

# CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE 2013-2018

ÉTAT /  
AGENCE DE L'EAU  
RHÔNE  
MÉDITERRANÉE  
CORSE





**CONTRAT  
D'OBJECTIFS  
ET DE PERFORMANCE  
2013-2018**

---

**ÉTAT /  
AGENCE DE L'EAU  
RHÔNE  
MÉDITERRANÉE  
CORSE**



Philippe MARTIN,  
Ministre de l'Ecologie,  
du Développement durable et de l'Energie

Laurent FAYEIN,  
Président du Conseil d'administration  
de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Martin GUESPEREAU  
Directeur général  
de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse



© G. Poussard

## *sommaire*

<b>BILAN, CONTEXTE ET ORIENTATIONS</b> .....	<b>03</b>
<b>OBJECTIFS OPÉRATIONNELS 2013-2018</b> .....	<b>27</b>
Gouvernance, planification, international .....	29
Connaissance (milieux, pressions) .....	33
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention .....	37
Redevances .....	43
Pilotage de l'établissement et fonctions transverses .....	45
<b>ANNEXES</b> .....	<b>51</b>
Annexe 1 - Organigramme .....	53
Annexe 2 - Tableau de synthèse des activités .....	54
Annexe 3 - Tableau de synthèse des indicateurs .....	56

---

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) a adopté, le 14 septembre 2012, son 10<sup>ème</sup> programme d'intervention 2013-2018.

Le présent contrat d'objectifs, découlant du 10<sup>ème</sup> programme et s'inscrivant dans la même durée, définit les objectifs opérationnels de l'agence de l'eau RMC pour la mise en œuvre de l'ensemble de ses missions sur la période 2013-2018 et en fixe les cibles. Une révision est prévue à mi-parcours, au moment de l'adoption du SDAGE 2016-2021.

Il engage, en accord avec le Conseil d'administration, le comité de direction, l'encadrement et l'ensemble du personnel de l'agence.

Un bilan annuel sera communiqué chaque début d'année au Conseil d'administration, à la direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère en charge de l'écologie et à la direction du budget du ministère en charge des finances, pour synthèse nationale.

LÉGENDE DES PICTOGRAMMES

	NIVEAU NATIONAL		INDICATEUR NATIONAL
	NIVEAU RMC		INDICATEUR RMC
			INDICATEUR DE CONTEXTE



---

# BILAN, CONTEXTE ET ORIENTATIONS

LÉGENDE DES PICTOGRAMMES





## CONTRAT 2007-2012 BILAN

Les 9<sup>èmes</sup> programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau 2007-2012 étaient les premiers programmes de mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE). A une obligation de moyens, s'est ainsi ajoutée une obligation de résultats. Leur révision à mi-parcours, en 2009, a permis d'intégrer les objectifs des SDAGE 2010-2015 et du Grenelle de l'environnement.

En parallèle, les contrats d'objectifs 2007-2012, qui ont couvert la période de mise en œuvre des 9<sup>èmes</sup> programmes, ont eux aussi été révisés en 2010 pour intégrer ces objectifs. Enfin, toujours sur la même période 2007-2012, les agences de l'eau ont adapté leurs redevances aux dispositions introduites par la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006), entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008, et ont fait évoluer leurs programmes conformément à ces modifications.

Sur le plan technique, les grandes avancées des 9<sup>èmes</sup> programmes d'intervention sont, avant toute chose, l'effort conséquent développé dans le cadre de la réponse aux objectifs de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU), dont les travaux de mise en conformité liée au contentieux communautaire devaient être terminés fin 2013. Fin 2012, il restait 41 stations de traitement des eaux usées à mettre en conformité, contre 316 en 2008.

L'exécution des programmes a ainsi marqué un pic en 2009 avec le lancement des derniers travaux d'assainissement de mise en conformité à la DERU, pour les grosses agglomérations (échéances 1998 et 2000).

Le montant des aides spécifiques des agences en faveur des communes rurales (« Solidarité Urbain Rural » ou « SUR »), mises en place en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, s'est stabilisé depuis 2009 et l'objectif fixé par la LEMA de 1 Md€ d'aides supplémentaires en faveur de travaux d'assainissement et d'eau potable des communes rurales devait être largement dépassé fin 2012, avec 1,22 Md€ d'aides sur 2007-2012.

Dans les principaux domaines qui conditionnent l'état des eaux (la restauration et l'entretien des milieux aquatiques, des zones humides et des continuités écologiques, et la lutte contre les pollutions diffuses, majoritairement d'origine agricole), les 9<sup>èmes</sup> programmes ont d'ores et déjà renforcé les moyens.

Dans ce cadre, les politiques en faveur des milieux aquatiques ont progressé. Depuis 2009, ce sont ainsi près de 126 000 ha de zones humides qui ont bénéficié d'un financement des agences de l'eau pour leur entretien ou leur restauration. En matière d'acquisition, l'objectif du Grenelle de l'environnement est de faire acquérir, via les agences de l'eau et le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), 20 000 ha de zones humides d'ici 2015 à des fins de protection. Les agences ont un objectif intermédiaire de 10 000 ha acquis entre 2009 et 2012 : celui-ci est d'ores et déjà dépassé avec 13 500 ha de zones humides acquis ; on note que 35 % des aides attribuées et 43 % des surfaces aidées à l'acquisition le sont au bénéfice du CELRL, et que la dynamique est très hétérogène en fonction des zones concernées.

A ce jour, l'aménagement ou l'effacement de près de 1 400 ouvrages ont été aidés dans le cadre de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau avec un rythme annuel d'aménagements en nette progression, même si une hétérogénéité est constatée en fonction des bassins. L'objectif Grenelle de 1 200 ouvrages aménagés en 2012 a donc été atteint.

Les aides allouées par les agences de l'eau à la lutte contre les pollutions diffuses ont connu une forte progression en 2010. Elles se sont ensuite globalement stabilisées de 2011 à 2012. Des initiatives originales ont été lancées par certaines agences au cours du 9<sup>ème</sup> programme pour améliorer leurs interventions dans ce domaine (appels à projets, notification de dispositifs dérogatoires au plan de développement rural hexagonal,...), notamment sur les aires d'alimentation de captages prioritaires identifiées par le Grenelle de l'environnement. La dynamique enclenchée en 2010 sur certains bassins semble malgré tout s'essouffler, en raison notamment de la conjoncture économique moins favorable à la souscription d'engagements agro-environnementaux, ainsi que les retards (conjoncturels) constatés en 2010 pour l'instruction et le paiement des mesures agro-environnementales, qui contribuent aux désengagements des professionnels de ces dispositifs. Les agences sont, dans ce domaine, liées aux dynamiques locales impulsées par les services de l'État.

**Fin 2012, il restait  
41 stations de  
traitement des eaux  
usées à mettre en  
conformité, contre  
316 en 2008**



Source d'Arcier (25)

Les premières analyses des programmes de mesures mises en place pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau montrent que la dynamique doit être significativement renforcée. Ainsi, une consolidation des résultats obtenus et un renforcement des actions des agences sur les thématiques à enjeu dans le cadre de l'atteinte du bon état des eaux est nécessaire au cours du 10<sup>ème</sup> programme.

Sur la durée des 9<sup>èmes</sup> programmes, des efforts importants ont été réalisés par les agences en matière de réduction d'effectifs et de diminution des dépenses de fonctionnement. La lettre de cadrage du budget pluriannuel 2011-2013 du Premier ministre en date du 11 mai 2010 leur avait, en effet, fixé un taux de réduction de 1,5 % des effectifs par an sur la période 2011-2013, et un objectif de diminution des dépenses de fonctionnement de 10 % à l'horizon 2013.

A fin 2012, les dépenses de fonctionnement sous contrainte ont diminué de 14,7 %, dépassant l'objectif fixé de - 7,5 % pour 2012, et atteignant d'ores et déjà l'objectif fixé pour 2013. Cette maîtrise est notamment due à des efforts de rationalisation (plus particulièrement sur les postes achats de matières et fournitures, loyers, frais de communication et de déplacement).

Les agences ont également adapté leur organisation afin d'anticiper la baisse des effectifs attendue à l'horizon 2013. Cet effort de réduction des effectifs s'est effectué dans un contexte de maintien et d'extension des missions et d'évolution des métiers.

Le MEDDE, les agences de l'eau et l'Onema se sont engagés dans le cadre de la révision générale des politiques publiques à mutualiser une partie de leurs moyens. Ceci s'est traduit par :

- le lancement de la création de banques de données nationales pour le système d'information sur l'eau ;
- la centralisation des redevances dont les taux sont définis au niveau national : redevances élevages, pollutions diffuses, protection des milieux aquatiques ;
- le partage d'activités liées aux fonctions support, avec notamment la mutualisation des achats ;
- la mutualisation des systèmes d'information : gestion des redevances, télé services, comptabilité, ressources humaines.

L'élaboration d'un cadre de cohérence commun des systèmes d'information doit permettre la mise en œuvre de leur interopérabilité.

Les mutualisations engagées devraient permettre d'obtenir des gains d'effectifs dans les domaines concernés, et un redéploiement interne des effectifs, notamment des fonctions support vers les fonctions territoriales. Elles ont permis également un renforcement de la coopération entre les agences de l'eau et avec l'Onema. Elles donneront pleinement leurs résultats à moyen terme.



# BILAN ADDITIONNEL ET COMPLÉMENTAIRE SPÉCIFIQUE AUX BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE

Un principe de sélectivité est appliqué lors de l'instruction des dossiers aidés, ainsi un prix minimum de tarification de l'eau pratiqué par la collectivité est exigé pour les opérations d'assainissement ou d'adduction d'eau potable.

Sur le 9<sup>ème</sup> programme, les aides aux stations d'assainissement s'élèvent à plus de 616 M€ soit 22 % de plus que les prévisions. Sur l'ensemble du programme ce sont plus de 224 stations de plus de 2000 équivalent-habitant (EH) qui ont été aidées, représentant 5.3 MEH. Les réseaux de collecte ont été accompagnés à plus de 420 M€ à un rythme assez stable sur l'ensemble du programme.

L'implication de l'agence sur la lutte contre les pollutions industrielles et les substances dangereuses a augmenté tout au long du programme passant de 13 M€ en 2007 à 32 M€ en 2012, soit 123 M€ sur l'ensemble du programme. Cette mobilisation s'expliquant à la fois par l'importance des opérations collectives de traitement des pollutions toxiques dispersées (39 opérations) ainsi que des opérations importantes sur des sites industriels isolés suite aux campagnes RSDE.

L'agence a connu des résultats en fort progrès sur la restauration de la continuité longitudinale des cours d'eau (59 ouvrages ont été rendus franchissables en 2010, 51 en 2011, 103 en 2012). La dynamique des travaux de protection des zones humides et de restauration des cours d'eau s'est traduite par une augmentation en 2012 des travaux (318 ha de zones humides acquises contre 153 ha en 2010). A l'échelle du programme, les aides aux milieux s'élèvent à 221 M€, avec une dynamique forte depuis 2008, l'activité annuelle passant de 18 M€ à plus de 56 M€ en 2012.

En 2012, le nombre de nouveaux programmes d'actions sur les captages a augmenté et 118 délimitations d'aires d'alimentation sur les 120 (captages Grenelle) sont réalisées ou en cours et 9 nouveaux programmes d'actions engagés en 2012. Les aides en matière d'alimentation à l'eau potable ont porté sur 266 M€ et 60 M€ supplémentaires sur la protection de la ressource (équipements et études liés aux DUP), chiffre inférieur à l'objectif initial, même si on note une évolution positive en fin de programme.

Sur l'ensemble du programme, ce sont 52 M€ qui ont été apportés à la lutte contre les pollutions d'origine agricole, et plus de 2580 agriculteurs ont bénéficié des aides de l'agence.

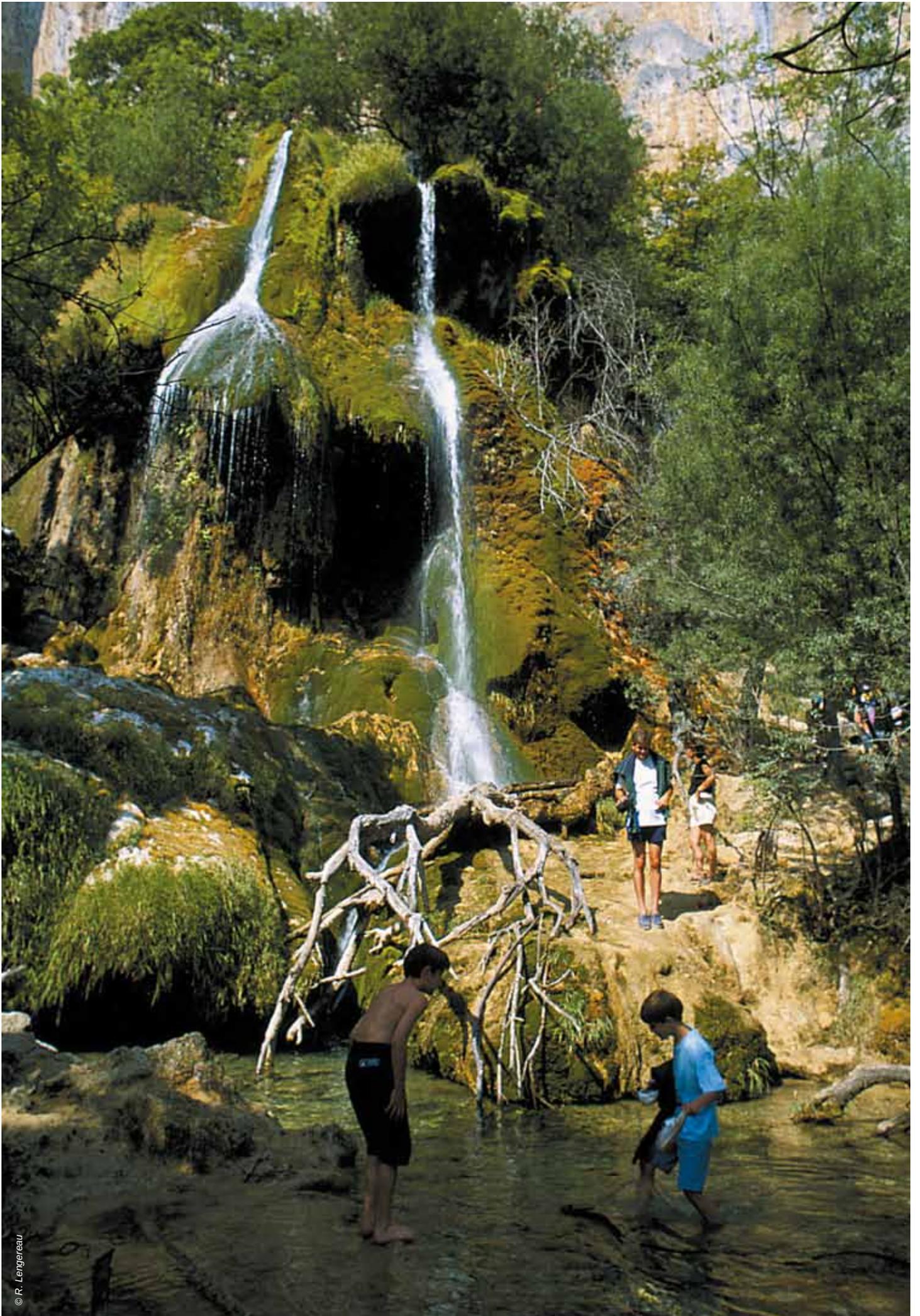


La Vis, rivière sauvage (30)

Fin 2012, 67 territoires au total ont fait l'objet d'études de « volumes prélevables » sur les 72 territoires présentant un déséquilibre entre l'eau disponible et les prélèvements. 20 M m<sup>3</sup> ont été économisés en 2012. Le montant attribué s'élève à 115 M€ avec une très forte inflexion sur les trois dernières années, du notamment à l'appel à projet « économie d'eau » et à de grosses opérations dans le sud du bassin.

On soulignera également le soutien à l'animation et la coopération des acteurs de l'eau qui a mobilisé 47 M€ avec plus de 470 ETP aidés en 2012 sur des postes de chargé de mission en collectivités ou structures de gestion, les aides à la connaissance avec plus de 62 M€ sur les études ou les réseaux de mesure, les aides à la solidarité internationale avec plus de 10 M€ représentent 0.7 % du budget, enfin le soutien à l'éducation à l'environnement représente 30 M€ d'aides aux opérateurs associatifs ou publics.

Concernant la Corse, les mêmes priorités que sur le bassin RM sont développées, avec trois types d'objectifs : les stations concernées par la DERU, les études sur l'état de référence de la ressource en eau, et les équipements et prévention en matière d'alimentation en eau potable et assainissement.





# FORCES, FAIBLESSES ET PISTES D'AMÉLIORATION

## Au chapitre des faiblesses identifiées,

la crise économique induit des difficultés de financements des maîtres d'ouvrages publics et privés et des co-financiers de la politique de l'eau.

La réponse aux objectifs de la directive cadre sur l'eau implique le renforcement ou l'émergence de maîtrises d'ouvrages dotées de moyens financiers suffisants, encore assez peu existantes, ainsi qu'un renforcement de la synergie entre les différents acteurs.

L'orientation des dépenses des agences vers ces nouvelles priorités d'intérêt collectif, dont notamment celles relatives aux milieux aquatiques, modifie les équilibres préexistants en matière de solidarités de bassin, ou en tout cas sa perception par les contributeurs aux programmes d'intervention.

L'évolution des missions des agences de l'eau et les échéances réglementaires s'y rapportant impliquent un virage en matière de ressources humaines, rendu complexe par la faible mobilité des personnels ainsi que par les réductions d'effectifs et des moyens de fonctionnement que connaissent les établissements.

La multiplicité des acteurs de l'eau induit encore une faible lisibilité du fonctionnement et du rôle des agences de l'eau.

## Au chapitre des forces listées,

la création des agences de l'eau repose sur le fondement solide de la loi de 1964, dont elles tirent leur autonomie financière. Le modèle institué (redevances, solidarité, pluri annualité), conforté et modernisé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, donne une visibilité à long terme aux maîtres d'ouvrages.

La solidarité de bassin qui est à la base du fonctionnement des agences de l'eau dans le cadre de leur conseil d'administration, et des comités de bassin dont elles assurent le secrétariat, donne à ces établissements publics une légitimité dans leur ancrage local et la réalisation de leurs missions.

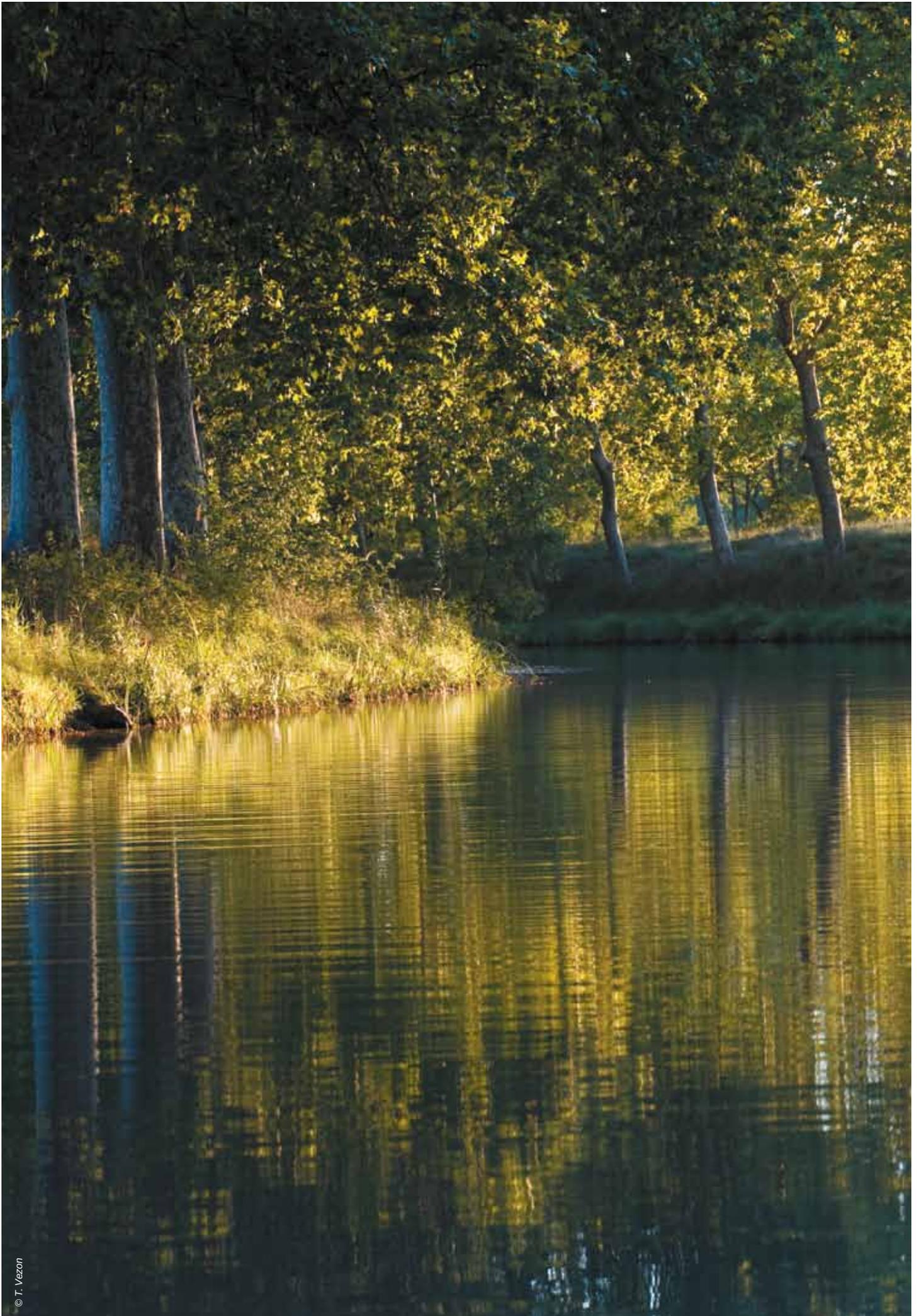


Comité de bassin de Corse

Les agences de l'eau sont devenues les premiers co-financiers publics de la politique de l'eau, via des dépenses non exportables et créatrices d'emploi, mais ont aussi affirmé leur rôle de partenaire privilégié des maîtres d'ouvrage et des services de l'Etat, notamment grâce à l'expertise de leurs agents.

L'organisation territoriale des agences de l'eau est un facteur de proximité pour le diagnostic, le conseil et la participation à l'animation des politiques territoriales de l'eau, notamment via les SAGE.

Dotées d'une ingénierie financière solide, les agences de l'eau ont conforté l'efficacité de leurs interventions grâce à une plus grande sélectivité.





# ELABORATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS 2013 - 2018 : ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 a modifié le Code de l'Environnement (Art. L.210-1) et a, en particulier, conforté le dispositif institué en 1964 tout en le modernisant. Elle a par ailleurs transformé le conseil supérieur de la pêche en un Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), chargé des études et recherches de portée générale et de l'évaluation, dont le budget est alimenté par celui des agences de l'eau.

Depuis lors, la stratégie des bassins français pour atteindre le bon état des eaux en 2015, objectif de résultats fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000, s'est déclinée dans les plans de gestion des eaux par grands bassins hydrographiques, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). A chaque SDAGE est associé un programme de mesure (PDM) qui traduit ses dispositions sur le plan opérationnel, définissant les actions à réaliser pour atteindre ses objectifs.

Les SDAGE, approuvés en 2009 dans chaque bassin, participent par ailleurs aux objectifs fixés par les lois Grenelle de l'environnement, notamment en matière de mise en conformité dans le cadre de la directive « Eaux Résiduaires Urbaines » (DERU), en matière de dérogation à l'atteinte du bon état des masses d'eaux (pas plus d'un tiers des masses d'eau en dérogation), en matière de protection des captages d'eau potable les plus menacés, et de rétablissement de la continuité écologique par l'aménagement et l'effacement d'ouvrages.

Les membres du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ont confirmé le réchauffement du système climatique, dont l'ampleur impose des anticipations et des adaptations dans les politiques de gestion de l'eau et des milieux aquatiques. En matière de ressources en eau, l'un des principaux défis à relever sera, en période d'étiage, de faire converger une offre qui va diminuer avec une demande qui, déjà par endroit, n'est pas satisfaite et devrait encore augmenter. La France a ainsi adopté, en 2011, un plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC), prévoyant, en complément des mesures d'atténuation, des mesures d'adaptation aux phénomènes qui se manifestent.

La réforme de l'Etat et de l'administration territoriale a considérablement réorganisé les services de l'Etat, et notamment les services déconcentrés du Ministère en charge de l'écologie, interlocuteurs privilégiés des agences de l'eau, en créant les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et les directions départementales des territoires (DDT). Elle a conduit à une amélioration des coopérations

et une clarification des interventions respectives des agences de l'eau et de l'Onema, notamment par le biais de leur participation aux Missions Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN), mais s'est aussi traduite par une diminution des compétences mobilisables localement en ingénierie publique.

En matière d'intervention, la politique agricole commune, dont la mise en œuvre a des effets significatifs sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, sera réformée en 2014 et une nouvelle génération de fonds européens verra le jour pour la période 2014-2020. Les évolutions qui seront actées alors pourront avoir des impacts sur les modalités de mise en œuvre des actions et leurs plans de financements.

Lors du 6<sup>ème</sup> Forum Mondial de l'Eau de Marseille, la France s'est engagée à renforcer la solidarité internationale pour mettre en œuvre le « droit à l'eau et à l'assainissement » reconnu par les Nations Unies, par une mobilisation accrue des collectivités responsables. L'objectif visé est celui d'un doublement des moyens d'ici à 2015, grâce à l'effet de levier de l'aide additionnelle fournie par les agences de l'eau.

De plus, le contexte financier actuel se traduit une sollicitation financière accrue des agences de l'eau, induisant une évolution de leur rôle dans le paysage des financeurs de l'eau. Par ailleurs, il implique des orientations fortes données par l'Etat à ses opérateurs et précisées dans la lettre de cadrage budgétaire du Premier ministre du 28 juin 2012, en matière d'effectifs et de moyens de fonctionnement.

L'évolution de l'intercommunalité, qui peut fragiliser dans un premier temps les collectivités compétentes dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, pourra à terme représenter une opportunité par son renforcement et celui des maîtrises d'ouvrage (EPTB, ...).

La feuille de route de la conférence environnementale recoupe les priorités de la politique de l'eau, notamment dans son volet fiscal et dans ses orientations en termes d'aménagement durable du territoire.

Une réflexion a été lancée sur la gouvernance de la biodiversité en France avec la préparation d'une loi-cadre et une mission de préfiguration d'une agence française de la biodiversité.

Enfin, les démarches de modernisation de l'action publique en cours portent notamment sur la politique de l'eau et les polices de l'environnement. Ces évaluations pourront induire des évolutions de ces politiques publiques.



# PRÉSENTATION DES BASSINS DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

## A - Une agence de l'eau sur deux bassins

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse travaille sur deux bassins distincts qui bénéficient chacun d'une gouvernance et d'outils de planification propres.

## B - Caractéristiques générales

Les caractéristiques générales des 2 bassins sont illustrées dans les deux cartes présentées en page suivante.

### • Le milieu naturel

Les bassins Rhône-Méditerranée et Corse correspondent à l'ensemble des fleuves français et de leurs affluents qui se déversent en Méditerranée. Ces bassins couvrent en tout ou partie, 9 régions et 30 départements, et s'étendent sur 136 000 km<sup>2</sup>, soit près de 25 % du territoire national. Zone de contact et de transition tant climatique que géologique, mais aussi couloir naturel de communication, c'est un espace naturel très diversifié et très riche en parcs et réserves, dont les caractéristiques structurelles modèlent et conditionnent le déroulement du cycle de l'eau.

Comparées à l'ensemble des ressources hydriques de la France, celles des bassins Rhône-Méditerranée & Corse apparaissent relativement abondantes : importance du ruissellement (44 % du total national), drainé par un chevelu dense d'environ 12 000 (référence BD carthage 2006) cours d'eau de plus de deux kilomètres, richesse exceptionnelle en plans d'eau (Léman, lac d'Annecy, lac du Bourget, et les lagunes méditerranéennes), présence de glaciers (15,5 milliards de m<sup>3</sup> d'eau emmagasinés), et un linéaire de côte de 1 960 km.

# CARTE DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

## Bassin Rhône-Méditerranée

- 9 régions (dont 5 principalement), 32 départements
- Superficie : 127 000 km<sup>2</sup> (25% du territoire national)
- Population : 14,8 millions (répartition très hétérogène dû aux développements urbains, à la désertification des zones de montagnes et à l'attraction du littoral méditerranéen)
- Spécificités : 11 000 cours d'eau de plus de 2 km, plans d'eau remarquables (Léman, lac d'Annecy, du Bourget...), importants glaciers (15,5 milliards de m<sup>3</sup> d'eau emmagasinés)

### Région Bourgogne

- 4 départements (dont 2 inclus dans le bassin)
- Superficie (du bassin RM) : 8 497 km<sup>2</sup>
- Population : 0,8 million (concentrée sur les zones urbaines)
- Densité : 92 hab/km<sup>2</sup>
- Spécificités : région composée d'une multitude de milieux naturels : le Morvan, les massifs anciens tel que l'Auxois, le haut Chavotain ou le plateau Nivernais, mais également des terres viticoles (côtes de nuit, Beaune, côteaux du Chalonnais et du Mâconnais), et les vallées de la Saône et du Doubs.

### Région Rhône-Alpes

- 8 départements
- Superficie (du bassin RM) : 39 449 km<sup>2</sup>
- Population : 5,5 millions (progression annuelle de 0,6%)
- Densité : 139 hab/km<sup>2</sup>
- Spécificités : grande diversité d'espaces naturels : zones de plaines (Saône, Rhône axes majeurs, également Bresse, Dôme provençale), moyennes montagnes (préalpes du Diois au Chablais) et hautes montagnes (massif du mont Blanc) 13 lacs de plus de 100 hectares (lac du Bourget un des plus grands de France)

### Région Languedoc-Roussillon

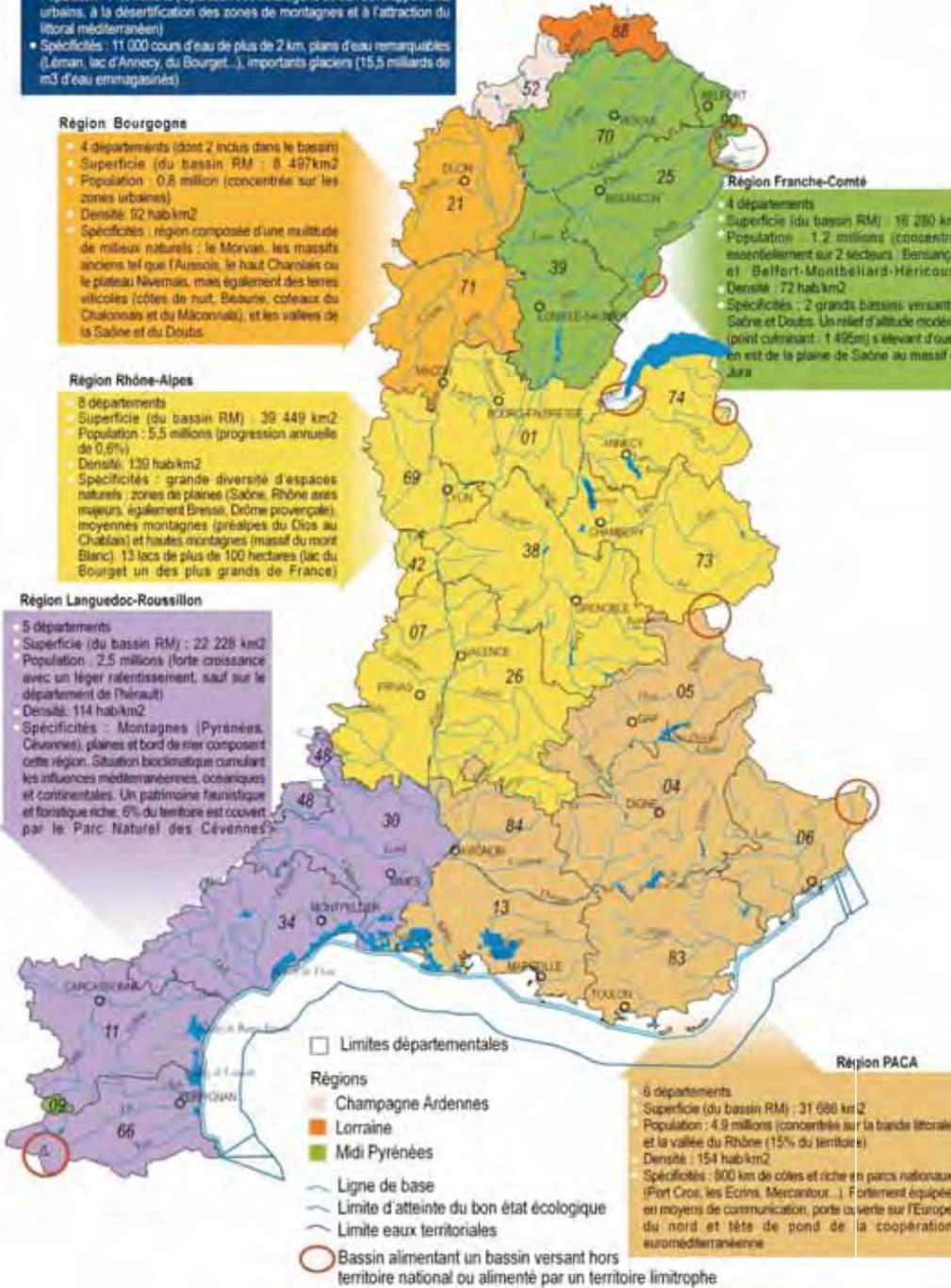
- 5 départements
- Superficie (du bassin RM) : 22 228 km<sup>2</sup>
- Population : 2,5 millions (forte croissance avec un léger ralentissement, sauf sur le département de l'Hérault)
- Densité : 114 hab/km<sup>2</sup>
- Spécificités : Montagnes (Pyrénées, Cévennes), plaines et bord de mer composent cette région. Situation bioclimatique cumulant les influences méditerranéennes, océaniques et continentales. Un patrimoine faunistique et floristique riche, 6% du territoire est couvert par le Parc Naturel des Cévennes.

### Région Franche-Comté

- 4 départements
- Superficie (du bassin RM) : 16 280 km<sup>2</sup>
- Population : 1,2 millions (concentrée essentiellement sur 2 secteurs : Besançon et Belfort-Montbéliard-Héricourt)
- Densité : 72 hab/km<sup>2</sup>
- Spécificités : 2 grands bassins versants : Saône et Doubs. Un relief d'altitude modérée (point culminant : 1 405m) s'élevant d'ouest en est de la plaine de Saône au massif du Jura

### Région PACA

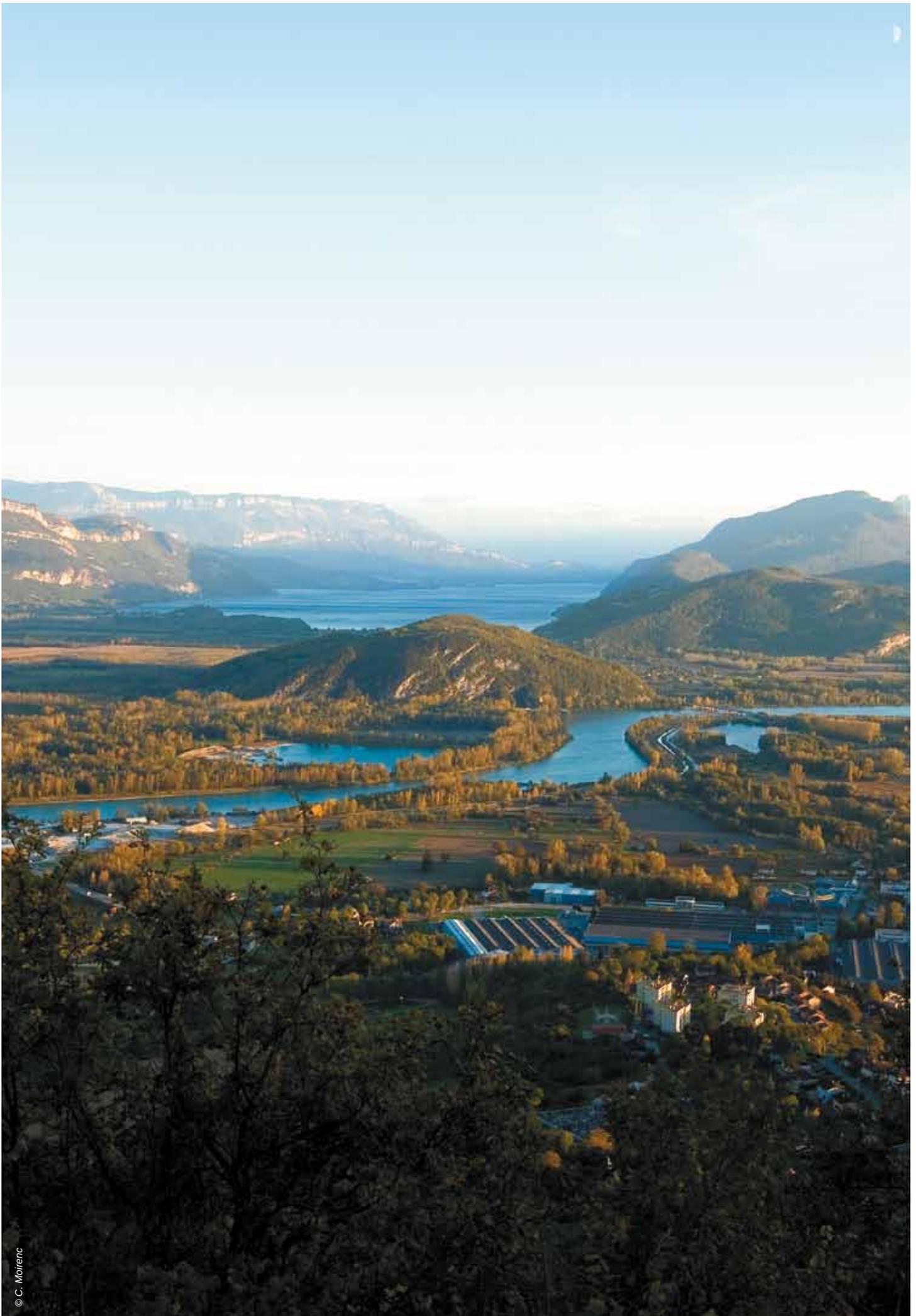
- 6 départements
- Superficie (du bassin RM) : 31 686 km<sup>2</sup>
- Population : 4,9 millions (concentrée sur la bande littorale et la vallée du Rhône (15% du territoire))
- Densité : 154 hab/km<sup>2</sup>
- Spécificités : 800 km de côtes et riche en parcs nationaux (Port Cros, les Ecrins, Mercantour...). Fortement équipée en moyens de communication, porte ouverte sur l'Europe du nord et tête de pont de la coopération euroméditerranéenne



# CARTE DU BASSIN DE CORSE



Source DPP



## • Les activités humaines et économiques

Avec une population de plus de 15 millions d'habitants (recensement 2009), les bassins Rhône-Méditerranée et Corse présentent globalement une densité, conforme à la moyenne française, légèrement supérieure à 115 habitants/km<sup>2</sup>. Ce chiffre masque toutefois une répartition spatiale très hétérogène marquée par le développement de l'urbanisation, avec une extension des agglomérations, la désertification des zones à handicaps naturels, principalement les zones montagneuses (Alpes du Sud, Corse, hautes terres de la bordure orientale du Massif Central, ...) et l'attractivité du littoral. Cette hétérogénéité dans le peuplement des bassins n'est pas sans conséquence sur la gestion de l'eau : concentration des usagers et donc de la demande et des rejets dans des zones à faible ressource, surcoût des infrastructures dans les secteurs désertés, ...

L'agriculture, qui demeure une des composantes essentielles de l'activité humaine des bassins se concentre principalement sur la production végétale, en particulier la vigne (près de la moitié des exploitations françaises en viticulture et 30 % de la SAU en Languedoc-Roussillon), les légumes (pourtour méditerranéen, basse vallée du Rhône) et les fruits (vallée du Rhône et Languedoc-Roussillon). La production animale, moins présente, apparaît minoritaire, sauf en Rhône-Alpes et en Franche-Comté. Quant à la forêt, elle tient une place très importante (le taux de boisement des bassins, supérieur à la moyenne nationale, est d'environ 40 %).

L'activité industrielle des bassins représente environ un quart de la valeur ajoutée de l'industrie française (Rhône-Alpes et PACA sont les deux premières régions après l'Île de France). Elle est concentrée (5 départements du bassin apparaissent parmi les 10 premiers français en nombre d'établissements) et très diversifiée mais présente un certain nombre de pôles d'excellence – mécanique de précision, raffinage du pétrole, chimie, matériel électrique, automobile, ... Elle bénéficie par ailleurs de nombreux atouts : importance des structures

universitaires et de formation, situation géographique stratégique au cœur des échanges entre l'Europe du Nord et du Sud, qualité et densité des réseaux de transport et de communication.

Enfin le tourisme et les activités de loisirs liés à l'eau sont particulièrement développés sur nos bassins (capacité d'hébergement de plus de 6,5 millions de places) et connaissent un essor très important, en raison notamment de l'attrait du littoral méditerranéen et de la montagne (les bassins de Rhône-Méditerranée et Corse sont des territoires privilégiés et reconnus pour les pratiques nautiques à l'échelle nationale et internationale), mais aussi du tourisme vert.

L'ensemble des activités des bassins se traduit bien évidemment par des usages multiples de l'eau (thermalisme, pêche, conchyliculture, etc.) et la mobilisation de volumes très importants (hydroélectricité, nucléaire, irrigation, etc.).

L'état des milieux continentaux est évalué au travers des résultats acquis dans le cadre du programme de surveillance de l'état des eaux : 1 500 stations, réparties sur les eaux superficielles et souterraines

des bassins Rhône-Méditerranée et Corse, sont échantillonnées chaque année et permettent aujourd'hui de dresser le constat suivant :

- 50 % des eaux superficielles et 85 % des eaux souterraines des bassins RMC sont en bon état ;
- les pesticides sont à l'origine du mauvais état de la plupart des masses d'eau souterraines ;
- l'artificialisation des milieux et les micropolluants (y compris pesticides) sont les principaux responsables du mauvais état des milieux superficiels.

Région la plus sensible de France au changement climatique, les bassins Rhône-Méditerranée et Corse connaissent déjà des situations de pénuries d'eau sur 40 % de leur territoire, d'où l'urgence d'envisager des mesures d'adaptation ambitieuses.

Région la plus sensible de France au changement climatique, les bassins Rhône-Méditerranée et Corse connaissent déjà des situations de pénuries d'eau sur 40 % de leur territoire



# PRIORITÉS COMMUNES DES POUVOIRS PUBLICS ENVERS LES 6 AGENCES

Les objectifs et les priorités des 10<sup>èmes</sup> programmes s'inscrivent dans une logique de réponse aux directives européennes, et tout particulièrement de la directive cadre sur l'eau (DCE), pour la réalisation des objectifs de bon état des masses d'eau tels que définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux pour 2015, et dans l'optique de la préparation du second plan de gestion 2016-2021. Ceci nécessitera, outre l'effort à poursuivre pour la réalisation des objectifs du SDAGE 2010-2015, la réalisation dès 2013 d'un état des lieux destiné à préparer la deuxième génération de plans de gestion et programmes de mesures, et la révision en 2014 des programmes de surveillance et des méthodes d'évaluation des masses d'eau.

Dans ce cadre, les priorités des agences de l'eau seront d'une part, de consolider les objectifs d'ores et déjà atteints, et d'autre part de poursuivre leur contribution à l'atteinte de ces objectifs par la mobilisation des moyens en direction de la préservation des ressources, la restauration des fonctions des milieux naturels, et la réduction des pollutions, par le biais notamment d'un renforcement des actions préventives. Les 10<sup>èmes</sup> programmes constituent le principal outil de financement de la politique environnementale de l'eau et sont considérés à ce titre comme une mesure supplémentaire mise en œuvre pour l'atteinte des objectifs du premier plan de gestion (2015) de la DCE.

Les 10<sup>èmes</sup> programmes ont été construits dans un cadre de maîtrise de la pression fiscale. Les agences de l'eau prioriseront davantage leurs interventions, en étroite articulation avec les plans d'actions opérationnels et territoriaux (PAOT), établis à l'échelle départementale dans le cadre des missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN), déclinaisons départementales des programmes de mesures adoptés au niveau du bassin.

Pour faciliter l'émergence de maîtrises d'ouvrages adaptées, le développement d'approches territoriales sera recherché, notamment dans le cadre des SAGE ainsi que de contractualisations avec les collectivités et organismes locaux.



*Priorité à la mise aux normes des stations de traitement des eaux usées.*

La réalisation des objectifs inscrits dans les 10<sup>èmes</sup> programmes en matière d'actions territorialisées, concourant à l'atteinte des objectifs de la DCE, nécessitera, au-delà de l'important montant d'aides prévu pour y être alloué, d'amplifier la coordination des interventions techniques, réglementaires et financières pour intensifier l'action, à l'exemple de ce qui est fait pour la DERU. Les synergies et complémentarités entre l'État, les Agences de l'Eau et l'Onema seront dans cette optique renforcées.

Les interventions des agences de l'eau, en concourant à l'amélioration de la qualité des eaux littorales (un des objectifs de la DCE), accompagneront par la même occasion la mise en œuvre de la directive-cadre « Stratégie pour le Milieu Marin ».

Conformément au plan assainissement 2012-2018, les agences de l'eau doivent également consolider les acquis obtenus dans le cadre de la DERU. L'achèvement de la mise en conformité des stations de traitement des eaux usées les plus importantes, et l'amélioration de la collecte restent par ailleurs souvent un préalable au respect de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Une plus grande sélectivité sur les travaux d'assainissement collectif devra permettre d'accroître progressivement les dotations consacrées à la réhabilitation de l'assainissement non collectif, lorsqu'il représente un enjeu environnemental significatif pour le milieu, et aux travaux sur les eaux pluviales.



*Mettre en place une solidarité urbain-rural*

La sécurité de l'alimentation des populations en eau potable est aussi un enjeu majeur. Les agences de l'eau veilleront à la cohérence de leurs interventions, auprès des collectivités distributrices comme auprès des filières agricoles et industrielles, en poursuivant les efforts importants consentis au IX<sup>ème</sup> programme sur la reconquête de la qualité de l'eau brute dans les aires d'alimentation des captages, pour maîtriser les coûts de potabilisation qui incombent aux collectivités et, in fine, aux consommateurs d'eau. Les agences veilleront également à la complémentarité de leurs interventions sur la ressource avec celles sur le financement des unités de potabilisation, en particulier dans les zones à objectifs plus stricts des SDAGE.

Dans le contexte de convergence avec la DCE, tant en termes de calendrier que de procédure et, pour partie, de contenu technique au plan des actions qui devront être engagées, les 10<sup>èmes</sup> programmes pourront aussi contribuer à la réussite de la mise en œuvre de la directive « Inondations ». En particulier, l'intervention des agences de l'eau en appui à la réalisation d'opérations intégrées à l'échelle des bassins versants, à objectifs « mixtes », alliant reconquête d'un meilleur fonctionnement hydro-écologique des cours d'eau et des espaces alluviaux humides associés et prévention des risques liés aux crues, pourront constituer un levier important.

Dans le cadre de leurs missions, les agences de l'eau poursuivront leurs interventions en matière de solidarité urbain-rural, pour laquelle les critères de sélectivité pourront être renforcés, par exemple au regard de l'impact des projets sur l'amélioration de l'état des masses d'eau.

Ces priorités seront mises en œuvre dans une optique de rationalisation des moyens, pour répondre aux objectifs qui ont été fixés par l'Etat aux agences de l'eau en matière de réduction de leurs effectifs et de leurs dépenses de fonctionnement.



# ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

## COMMUNES AUX SIX AGENCES DE L'EAU

Agir pour améliorer l'état des eaux et la connaissance des milieux et des usages dans le cadre des 10<sup>èmes</sup> programmes d'intervention en hiérarchisant et territorialisant davantage les interventions, et contribuer dans ce cadre à garantir une eau potable pour les populations.



© C. Moirenc

Optimiser les synergies avec les services de l'Etat et les établissements publics et renforcer les partenariats avec les acteurs locaux pour accroître l'efficacité de la politique de l'eau.



© J.L. Aubert

Adapter l'organisation des agences de l'eau aux nouvelles missions des 10<sup>èmes</sup> programmes dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques.

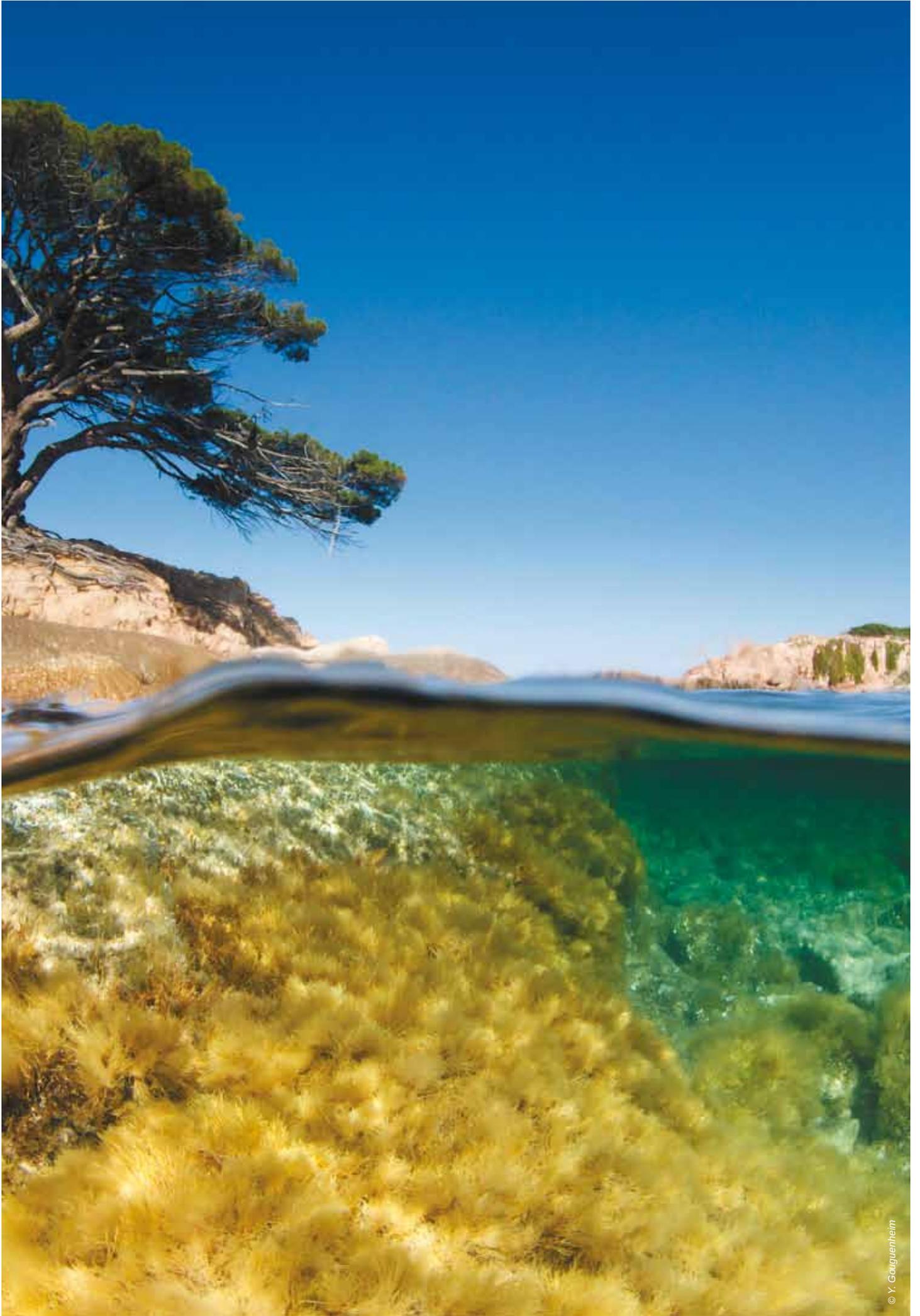


© M. Martini

Faire vivre et consolider la gouvernance ainsi que les solidarités sur lesquelles reposent les agences de l'eau (solidarités de bassin, envers les communes rurales et à l'international).



© R. Domergue





---

# OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

## 2013-2018

LÉGENDE DES PICTOGRAMMES



NIVEAU NATIONAL



INDICATEUR NATIONAL



NIVEAU RMC



INDICATEUR RMC



INDICATEUR DE CONTEXTE



## GOUVERNANCE PLANIFICATION INTERNATIONAL

En réponse aux orientations nationales, la stratégie de mise en œuvre de la politique de l'eau en France s'élabore de manière participative à l'échelle des grands bassins hydrographiques à travers les comités de bassin, qui rassemblent toutes les parties prenantes. Le bon fonctionnement de ces instances (fédération et mobilisation des acteurs, concertation) est une nécessité pour la dynamique de la démocratie locale de l'eau qui doit permettre une prise de décision adaptée au regard des enjeux du bassin. Les agences de l'eau assurent le secrétariat des comités de bassin et animent la concertation au travers des instances de bassin, permettant d'en assurer le bon fonctionnement.



Dans le cadre de la révision, en 2016, du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée et du SDAGE de Corse, l'agence de l'eau, en tant que secrétaire des deux comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse, a organisé la consultation du public du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 30 avril 2013.

Deux consultations ont été menées en parallèle, une pour le bassin Rhône-Méditerranée et une pour le bassin de Corse sur la base de deux documents de consultation différents, de questions importantes et de programmes de travail distincts pour les deux bassins.

Les questions importantes ont porté sur les enjeux suivants pour les politiques de l'eau :

- La gouvernance et l'efficacité des politiques de l'eau ;
- Les inondations ;
- La mer Méditerranée ;
- Les pollutions et la santé ;
- Le changement climatique ;
- Les aménagements de rivière ;
- Les équipements d'eau potable et l'épuration des eaux.

Pour cette 3<sup>ème</sup> consultation, la nouveauté a été la mise en ligne d'un forum pour échanger avec les usagers, réagir et proposer des solutions, et la possibilité de répondre directement aux questions importantes par internet. L'analyse des résultats de cette consultation sera restituée aux bureaux des comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse à la fin du premier semestre 2013. Elle sera également mise en ligne sur le site de l'agence.

**OBJECTIF G-1****Construire les instruments de planification au titre de la DCE et les décliner à l'échelle locale****SOUS-OBJECTIF G-1.1****Construire le SDAGE 2016-2021 et contribuer à l'élaboration puis à la mise en œuvre des PDM**

Au sein du secrétariat technique de bassin, l'agence partage avec la DREAL de bassin et l'Onema la responsabilité d'ouvrir des perspectives à moyen et long terme par la conception des instruments de planification (SDAGE et programmes de mesures). Ces documents doivent être élaborés avec un contenu conforme à la directive cadre sur l'eau et être arrêtés dans des délais impératifs puis rapportés à la Commission européenne. Tandis que le SDAGE et le PDM 2010-2015 se mettent en œuvre et que l'Agence se met au service de ces outils de planification, le futur SDAGE 2016-2021 se construira pendant la période du contrat d'objectifs.

L'agence de l'eau RMC est la cheville ouvrière des SDAGE et programmes de mesures (PDM) de deux bassins, le bassin Rhône-Méditerranée et le bassin de Corse. Le bassin de Corse se distingue par une gouvernance particulière, puisque le SDAGE n'est pas arrêté par le préfet coordonnateur de bassin mais par la collectivité territoriale de Corse.

Au-delà du strict respect de la forme des documents et de leur délai d'approbation, il faut qu'ils soient liés les uns aux autres en termes d'objectifs de résultats sur le milieu (fixés par le SDAGE), d'objectifs de moyens à mobiliser (engagements du programme de mesures) et de leviers financiers pour y parvenir (programme d'intervention de l'agence). Le programme de l'agence est un outil clef de la mise en œuvre du PDM (il est valorisé comme mesure complémentaire DCE, etc.)

En résumé, élaborer les SDAGE et les programmes de mesures, c'est définir la feuille de route à 6 ans de la politique de l'eau du bassin, adoptée par le comité de bassin, pour améliorer l'état des eaux en respectant le formalisme de la DCE (échéances, données de rapportage). Dans le cadre des travaux européens, l'Agence de l'eau prépare et concourt avec l'État et l'Onema aux rapportages de la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau (DCE). Les agences de l'eau ont d'ailleurs vocation à s'impliquer dans les travaux conduits au sein de la stratégie européenne de mise en œuvre commune de la DCE en application du Blueprint sur la sauvegarde des ressources en eau de l'Europe.

**INDICATEUR G-1.1****Respecter les échéances de mise en œuvre du SDAGE-PDM**

La mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures fixe aux agences de l'eau plusieurs échéances tout au long du 10<sup>ème</sup> programme :

- 1- Approbation de l'état des lieux fin 2013
- 2- Consultation du public avant fin 2014 sur le projet de SDAGE/PDM
- 3- Adoption au plus tard fin 2015 du SDAGE/PDM 2016-2021
- 4- Déclinaison conjointe (Agences de l'eau - services de l'Etat) du PDM fin 2016



INDICATEUR  
indicateur défini et suivi au niveau national.



INDICATEUR RMC  
indicateur défini au niveau de l'agence RMC.



INDICATEUR DE CONTEXTE  
indicateur défini et suivi au niveau national mais sans cible associée car l'activité de l'agence ne peut avoir d'influence sur cet indicateur.

**SOUS-OBJECTIF G-1.2****Soutenir la planification collective de l'eau à l'échelle des bassins versants pour l'élaboration de projets territoriaux**

La déclinaison des orientations et objectifs du SDAGE/ PDM passe par la mise en œuvre de démarches territoriales de gestion intégrée qui peuvent être soit des SAGE soit des contrats de rivière, de nappe ou de baie. Ces outils se caractérisent par une gouvernance locale spécifique, commission locale de l'eau (CLE) ou comité de rivière, de nappe ou de baie.

L'agence intervient au travers d'un soutien technique et financier pour les études, l'animation et les actions de communication liées aux projets territoriaux, accompagnement de la procédure de validation des priorités et des projets de SAGE. L'articulation avec les services de l'Etat, en particulier DDT et DREAL, est nécessaire. Elle est assurée aux niveaux bassin (GT SAGE copiloté par l'agence et la DREAL de bassin), régional (inter-MISEN) et départemental (MISEN).



Les SDAGE Rhône-Méditerranée et de Corse ont identifié 13 SAGE comme nécessaires pour atteindre leurs objectifs, dont 11 nouveaux SAGE. Cet objectif implique une forte mobilisation des services de l'agence et des services de l'Etat pour initier la démarche (définition du périmètre, identification d'une structure porteuse, constitution de la CLE) puis la conduire jusqu'à l'approbation du SAGE, sur des territoires où la démarche n'a pas émergé d'elle-même.

**INDICATEUR G.1.2****Nombre de SAGE approuvés mis en œuvre**

L'indicateur vise à prendre en compte l'ensemble des démarches de planification nécessaire à la définition de la politique de l'eau.

**Cible en 2018 = 31 SAGE approuvés. L'atteinte de cet objectif consiste à réviser les 13 SAGE approuvés dans des formes antérieures à la LEMA de 2006 et à approuver les 13 SAGE identifiés comme nécessaires dans les SDAGE. Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2013 = 5 SAGE approuvés (conformément à la procédure prévue par la LEMA).**

2013	2014	2015	2016	2017	2018
11	17	21	24	27	31

**OBJECTIF G-2****Renforcer l'aide au développement dans le domaine de l'eau**

Les dispositions de la loi du 9 février 2005 (dite loi OUDIN-SANTINI) offrent la possibilité aux collectivités locales et aux agences de l'eau de mener des opérations de coopération internationale.

A ce titre, les agences peuvent consacrer jusqu'à 1 % de leurs ressources à des actions de solidarité consistant à apporter à une population déshéritée des moyens et des connaissances dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Au cours du forum mondial de l'eau qui s'est tenu à Marseille au mois de mars 2012, les Présidents des comités de bassin se sont engagés à atteindre au cours du 10<sup>ème</sup> programme le montant plafond de la loi OUDIN-SANTINI pour les projets de coopération internationale, soit 1 % des redevances émises par les Agences sur le programme.







## CONNAISSANCE (MILIEUX, PRESSIONS)

Le suivi de l'état des milieux aquatiques est mis en œuvre à travers le programme de surveillance issu de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE). C'est un programme collectif de production de données réunissant les services déconcentrés de l'Etat et les établissements publics. Les agences de l'eau sont ainsi producteurs et gestionnaires de données sur l'eau et de réseaux de surveillance de la qualité des eaux naturelles aux côtés de l'Onema, organisme chargé du pilotage et de la mise en œuvre du système national d'information sur l'eau.

Les redevances et les mesures de rejets, à travers notamment la mise en place de l'auto-surveillance sur les stations et les réseaux d'assainissement, constituent par ailleurs une source d'informations à disposition des agences de l'eau. Ces données permettent d'évaluer les pressions sur les milieux aquatiques dues aux pollutions et aux prélèvements d'eau.

**N** OBJECTIF C-1

**Mettre à disposition du public des données environnementales fiables et dans un délai raisonnable**

**N** SOUS-OBJECTIF C-1.1

**Mettre à disposition du public des données environnementales fiables et compréhensibles concernant la qualité des eaux**

L'agence de l'eau est chargée de valider et de mettre à disposition, sur le portail de bassin, les données du programme de surveillance (volet qualité) avant le 30/09 de l'année suivante. L'agence de l'eau participera par ailleurs au déploiement des fonctionnalités des volets biologie et physicochimie de Naiades lorsque celles-ci seront pleinement opérationnelles.

INDICATEUR C-1.1

**N** Date de mise en ligne sur le portail de bassin.

Cible annuelle : la date doit être inférieure au 30/09 de l'année suivant celle des données mesurées.

**N** SOUS-OBJECTIF C-1.2

**Répondre aux demandes de données environnementales dans un délai d'un mois (droit d'accès à l'information relative à l'environnement)**

Le droit fondamental à l'information relative à l'environnement est consacré par le code de l'environnement. L'autorité publique est tenue de statuer de manière expresse dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Ce délai peut être porté à deux mois lorsque le volume ou la complexité des informations demandées le justifie et que l'autorité publique en informe le demandeur. L'agence de l'eau RMC s'engage ainsi à répondre à 97 % des demandes dans un délai d'un mois. En rapportage annuel, l'agence précisera les raisons l'ayant conduite à porter le délai à deux mois dans un certain nombre de cas.

INDICATEUR C.1.2

**RMC** Pourcentage de réponses aux demandes environnementales dans un délai de 1 mois.

Cible annuelle : 97%.

2013	2014	2015	2016	2017	2018
> 97%					

**OBJECTIF C-2****Mettre en œuvre une surveillance de la qualité des eaux adaptée aux besoins du futur Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021**

L'Agence de l'eau intervient au niveau des deux volets du programme de surveillance de la DCE :

- **le réseau de contrôle de surveillance de l'ensemble des masses d'eau**, dont l'objet est de fournir une image représentative de la situation de l'ensemble des masses d'eau et de son évolution à long terme ;
- **le réseau de contrôle opérationnel des masses d'eau risquant de ne pas atteindre les objectifs environnementaux**, dont l'objet est de vérifier l'efficacité des programmes d'actions de six ans.

Des réseaux de mesures complémentaires peuvent également être mis en place. Les coûts de programme de surveillance doivent être maîtrisés.

En application de la « circulaire surveillance » du 29 janvier 2013 (Annexe 1 - Article 12.1), le programme de surveillance, dont le volet qualité est de la responsabilité des agences de l'eau, devra être actualisé au plus tard fin 2014, pour une mise en œuvre effective dès 2015. (Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 25 janvier 2010, les programmes de surveillance sont mis à jour régulièrement et a minima un an après la mise à jour des états des lieux).

La mesure de l'état des eaux fait partie de cet objectif (l'objectif de la DCE est de permettre d'atteindre le bon état sur toutes les masses d'eau pour 2027 ; la France s'est engagée à atteindre le bon état écologique pour au moins 2/3 de ses masses d'eau en 2015).

**INDICATEUR C-2****C Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance (RCS)**

pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique, pour l'année N-2. En début d'année, les résultats de l'année précédente sur l'hydrobiologie ne sont pas disponibles. Ce sont donc les résultats de l'année N-2 qui peuvent être rapportés en début d'année N.

## OBJECTIF C-3

### S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants au milieu naturel

#### SOUS-OBJECTIF C-3.1

##### S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau

L'amélioration de la connaissance des prélèvements est indispensable pour fiabiliser les assiettes de la redevance pour prélèvement. L'arrêté du 19 décembre 2011 impose ainsi aux redevables de mesurer leurs prélèvements sauf impossibilité avérée validée par les agences de l'eau. Dans ce contexte, au cours du X<sup>ème</sup> programme des agences de l'eau, il est prévisible que le nombre de points de prélèvement soumis au forfait diminue et que la part des points de prélèvement faisant l'objet d'une mesure augmente. Il est donc pertinent de suivre l'évolution du nombre de points de prélèvement soumis à une mesure.

L'amélioration de la connaissance des prélèvements est également essentielle pour la mise en œuvre dans les meilleures conditions de la Banque Nationale des Prélèvements en Eau (BNPE) qui est un des volets "pression" majeurs du SIE.

#### SOUS-OBJECTIF C-3.2

##### S'assurer de la bonne connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel

La connaissance des rejets polluants industriels est primordiale pour la fiabilité des assiettes de redevance et pour le suivi des pressions sur les milieux aquatiques.

A la fin de l'année 2012, l'agence de l'eau RMC dispose de 144 redevables au suivi régulier de rejets (SRR) agréé (109 SRR réglementaires, 35 SRR volontaires) et 1412 redevables au global, soit un taux de 10,2 %. La très grande majorité des redevables soumis réglementairement au SRR disposent d'ores et déjà d'un SRR agréé. La cible que se fixe l'agence de l'eau RMC est d'avoir 180 redevables industriels au suivi régulier des rejets (dont 110 environ soumis réglementairement au SRR, le nombre exact pouvant évoluer à la marge chaque année) à terme (au plus tard en 2018).

Le nombre total de redevables industriels fluctue nécessairement d'année en année sans qu'une prévision fiable puisse être établie ; par défaut, le nombre constaté fin 2012 est repris dans les cibles de la période 2013-2018. En 2012, les 10,2 % de redevables au SRR agréé ont représenté environ 55 % du montant total de la redevance pollution non domestique. En rapportage annuel, la part de l'assiette de la redevance pollution non domestique, faisant l'objet d'un SRR agréé, sera précisée.

#### INDICATEUR C-3.1

##### Ratio du nombre de points de prélèvements équipés d'instruments de mesures rapporté au nombre total des points de prélèvements.

Nombre de points de prélèvement équipés d'instruments de mesure (directe ou indirecte) / nombre total de points de prélèvement connus (tous usages confondus, y compris irrigation gravitaire).  
Cible en 2018 = 85%.

2013	2014	2015	2016	2017	2018
12673 / 16777	13020 / 16777	13368 / 16777	13715 / 16777	14063 / 16777	14410 / 16777

#### INDICATEUR C-3.2

##### Ratio nombre d'établissements industriels mesurant leurs rejets polluants / nombre total d'établissements redevables de la redevance pollution industrielle

2013	2014	2015	2016	2017	2018
144 / 1412	151 / 1412	158 / 1412	165 / 1412	173 / 1412	180 / 1412



## PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES D'INTERVENTION

A la suite de la forte concentration de leurs interventions sur la mise en conformité DERU au cours des 9<sup>èmes</sup> programmes, les agences de l'eau orienteront leur action vers l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau sur la période 2013-2018. Pour cela, elles renforceront leurs interventions vers la lutte contre les pollutions diffuses, notamment d'origine agricole, la continuité écologique et, dans les bassins concernés, la gestion quantitative. Ceci implique de renforcer d'une part, la synergie entre l'État et ses opérateurs pour l'émergence des maîtrises d'ouvrages, et d'autre part, la sélectivité des interventions pour une optimisation des dépenses vers les actions territoriales qui concourent à l'atteinte des objectifs de la DCE, en application du SDAGE, du programme de mesures et des plans d'actions opérationnels territorialisés. L'évolution des interventions des agences de l'eau vers un renforcement des actions territorialisées induit aussi un renforcement de la participation des agences à la stratégie nationale du développement durable ainsi qu'à la stratégie nationale pour la biodiversité.

Cette activité est présentée en cohérence avec la feuille de route des services déconcentrés de l'Etat, pour mettre en évidence la synergie existant entre les services.

**OBJECTIF P-1****Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions diffuses et réduire ces pollutions****SOUS-OBJECTIF P-1.1****Protéger et préserver les ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable**

Approvisionner en eau potable les populations est une priorité de santé publique. La démarche de protection préventive devant précéder ou accompagner systématiquement toutes démarches curatives. Seulement 3 % de la surface agricole utile est concerné pour les 214 captages prioritaires du bassin. Des changements de pratiques agricoles peuvent constituer une réponse efficace à cet enjeu de préservation, économiquement plus pertinente que le traitement a posteriori de l'eau brute potabilisable, qui reste parfois la nécessaire et dernière réponse possible.

**SOUS-OBJECTIF P-1.2****Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions d'origine agricole et réduire ces pollutions**

Diminuer les pollutions agricoles dans l'eau et les milieux aquatiques est un enjeu fort pour préserver l'eau brute. Le développement de l'agriculture biologique au sein des zones de protection des captages s'inscrit dans les engagements du Grenelle. La loi Grenelle (art.27) prévoit de donner la priorité dans les périmètres de captage d'eau potable, notamment aux surfaces agriculture biologique, afin de préserver la ressource en eau et de réduire ses coûts d'épuration. Cette dynamique a été largement soutenue sur les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse au 9<sup>ème</sup> programme, démontrant l'efficacité de l'approche. Le programme s'inscrit donc dans une continuité logique sur ce thème avec un dispositif ciblant préférentiellement les zones de captages.

**INDICATEUR P-1.1A****Captages prioritaires avec programme d'actions.**

Nombre de captages prioritaires au titre du SDAGE aidés par l'agence pour l'élaboration ou la mise en œuvre d'un « programme d'actions » validé ou non par un arrêté préfectoral (par an) – Il s'agit d'un cumul pluriannuel. **Cible 2018 : 210 captages / 2018 (dont 70 engagés 2012).**

EN CUMULÉ

2013	2014	2015	2016	2017	2018
70+23	116	139	162	185	210

**INDICATEUR P-1.1B****Captages bénéficiant de mesures agro environnementales (MAE) ou programme d'actions**

Nombre de captages SDAGE pour lesquels au moins une demande de MAE ou d'un programme spécifique découlant du programme d'actions a été aidée (par an). **Cible 2018 : 15 captages/an (2/3 des 140 restants en 6 ans).**

EN CUMULÉ

2013	2014	2015	2016	2017	2018
15	30	45	60	75	90

**INDICATEUR P.1.1.C****Montant des aides concernant l'eau potable.**

Montant annuel des aides engagées en cumul pluriannuel au bénéfice des collectivités (traitement, interconnexion, déplacement, protection des captages, DUP) en AP (M€).

**Cible 2018 : 52 M€/an (LCF 23+25).**

2013	2014	2015	2016	2017	2018
52 M€ / an					

**INDICATEUR P.1.2****MAE ou programmes spécifiques**

Surfaces agricoles utiles faisant l'objet de mesures agroenvironnementales ou d'un programme spécifique, ayant bénéficié d'une aide de l'agence, dont surfaces consacrées à l'agriculture biologique (données année N-1 : source ASP). **Il s'agit des surfaces relatives aux nouveaux contrats engagés dans l'année.**

**Cible 2018 : 3000 ha/an pendant 6 ans (15 captages \* 200 ha dont 5 % en bio).**

2013	2014	2015	2016	2017	2018
3000 ha / an					

DONT BIO

150 ha / an					
-------------	--	--	--	--	--

**OBJECTIF P-2****Restaurer la continuité écologique et préserver les zones humides****SOUS-OBJECTIF P-2.1****Préserver et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques**

Préserver les écosystèmes aquatiques passe par l'amélioration des habitats et la continuité écologique. Sur le bassin Rhône-Méditerranée, deux tiers des rivières en mauvais état écologique ont subi de graves déformations physiques. Il est nécessaire de rétablir le fonctionnement et la physionomie des cours d'eau. La restauration des fonctionnalités naturelles des milieux est le socle indispensable de la satisfaction de l'ensemble des usages. Le programme « sauvons l'eau » double ses objectifs sur ce thème, en prévoyant notamment des restaurations lourdes des rivières (reméandrage, décorsetage, reprofilage du lit et recréation de milieux), ou la restauration de continuité écologique longitudinale ou transverse, ainsi que sédimentaire.

**INDICATEUR P-2.1A****N Habitat : Linéaire de cours d'eau restauré avec l'aide de l'agence en km engagés dans l'année.**

**Cible 2018 : 100 km sur le 10<sup>ème</sup> programme, soit 16 km/an.**

2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>16 km / an</b>					

**INDICATEUR P-2.1B****N Continuité écologique totale**

Nombre d'ouvrages du bassin total aidés en vue d'assurer la continuité écologique (que ce soit sédimentaire ou poissons) dans l'année.

**Cible 2018 : 100 ouvrages /an.**

2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>100 ouv. / an</b>					

**INDICATEUR P-2.1C****N Réalisation obstacles liste 2**

Taux de réalisation d'obstacles de la liste 2 rendus franchissables. Nombre d'obstacles liste 2 aidés pour être rendus franchissables / Nombre d'obstacles liste 2 total.

**Cible 2018 : 50 % sur liste 2.**

**SOUS-OBJECTIF P-2.2****Prévenir les dégradations des zones humides et « restaurer » leur état**

La protection des rivières passe par la préservation de leurs milieux associés en particulier les zones humides riches en biodiversité. Sur le bassin RM, un tiers des zones humides a disparu en 20 ans. Le programme « sauvons l'eau » se fixe un ambitieux objectif de restauration de zones humides (remise en eaux, programme de renaturation humide de milieux asséchés, aide à l'acquisition) afin de ne plus voir disparaître ces milieux riches de biodiversité et fonctionnellement essentiel à la bonne qualité des eaux.

**INDICATEUR P-2.2****N ZH = Zones humides**

bénéficiant d'un financement agence (ha) dont acquisition (ha).

**Cible 2018 : 10 000 ha sur 10<sup>ème</sup> programme, soit 1660 ha/an, dont 166 ha/an en acquisition (hors conservatoire).**

2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>1660 ha / an</b>					
		<b>dont acquisition</b>			
<b>166 ha / an</b>					

## OBJECTIF P-3

### Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions ponctuelles, et réduire ces pollutions

#### SOUS-OBJECTIF P-3.1

##### Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau issue des pollutions domestiques et assimilées et réduire ces pollutions

La lutte contre la pollution des collectivités, en milieu urbain comme rural, demeure une priorité et continuera à mobiliser des moyens importants au cours du 10<sup>ème</sup> programme. En application du plan national assainissement, il convient notamment de poursuivre la mise en conformité des installations d'assainissement avec la directive eaux résiduaires urbaines et de consentir un effort particulier pour la mise en œuvre du volet assainissement non collectif du plan.

La mise aux normes des stations et des systèmes de collecte au regard des objectifs de la DCE, de la DCSMM, de la DERU et des directives sectorielles (baignade, conchyliculture) évitera la réapparition d'un contentieux communautaire. L'objectif est de mettre aux normes toutes les stations d'ici la fin du 10<sup>ème</sup> programme. Au-delà des équipements et des performances stations, c'est aussi la conformité en temps de pluie qui est visée dans ce programme avec un enjeu majeur pour 203 collectivités, au regard des risques de débordement des réseaux et en entrée station.

#### SOUS-OBJECTIF P-3.2

##### Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions d'origine industrielle et réduire ces pollutions

La diminution de la pollution d'origine industrielle est un objectif majeur du programme. Une diminution de la pollution se traduira par un rapport inférieur à 100 %. Il s'agit de données redevances.

#### INDICATEUR P-3.1A

##### Eaux résiduaires urbaines (ERU)

Nombre de stations restant à mettre en conformité en fin d'année au titre de la DERU au regard de :

- la liste des « 74 stations, non conformes prioritaires », 2 stations concernées à RMC
- la liste des « 123 stations, nouvellement non conformes », 24 stations concernées à RMC

2013	2014	2015	2016	2017	2018
------	------	------	------	------	------

LISTE 74

1	0
---	---

LISTE 123

21	14	5	0
----	----	---	---

#### INDICATEUR P-3.1B

##### Solidarité urbain / rural (SUR)

Montant des aides spécifiques engagées annuellement en faveur des communes rurales. Montant de la SUR au sens strict (hors SATESE). Ces aides visent particulièrement le renouvellement des équipements ou des bonifications de taux à des aides classiques. Il convient d'y ajouter les montants des aides classiques attribués aux communes rurales.

**Cible 2018 : SUR : 43M€ / an.**

2013	2014	2015	2016	2017	2018
------	------	------	------	------	------

43 M€ / an

#### INDICATEUR P-3.1C

##### Assainissement non collectif (ANC)

Nombre d'installations d'ANC réhabilitées et aidées par l'agence dans l'année.

**Cible 2018 : 2800 filières ANC réhabilitées/an pendant 6 ans.**

2013	2014	2015	2016	2017	2018
------	------	------	------	------	------

2800 / an

#### INDICATEUR P-3.2

##### Demande Chimique en Oxygène (DCO)

Rapport entre la quantité annuelle (KG/an) de DCO rejetée dans le milieu par les industriels l'année N-1 sur la quantité rejetée l'année N-2.

**Cible 2018 : Réduction, pas de valeur chiffrée (< 100%).**

2013	2014	2015	2016	2017	2018
------	------	------	------	------	------

< 1



## SOUS-OBJECTIF P-3.3

**Réduire et éliminer les rejets, émissions et pertes de substances toxiques vers l'eau et les milieux aquatiques**

Les substances dangereuses ont fait l'objet d'un Plan national micropolluant qu'il convient de mettre rapidement en œuvre. Il s'agit en particulier de réduire significativement les rejets de substances dangereuses pour l'eau en donnant une suite opérationnelle active aux préconisations des études « recherche des substances dangereuses ». 15 % des industriels sont concernés par des mesures de réduction de flux sur les sites les plus émetteurs.

## INDICATEUR P-3.3A

**Substances dangereuses prioritaires**

Quantité de substances dangereuses prioritaires éliminées inscrite dans les dossiers d'aide (en kg).  
**Cible 2018 : Cible à atteindre -50 % des émissions au global sur les dossiers aidés.**

2013	2014	2015	2016	2017	2018
- 50 %					

## INDICATEUR P-3.3B

**PHYTO TOTAL**

Évolution des ventes de produits phytosanitaires : RDP max, médian, min sur le bassin - fourni par l'agence de l'eau Artois-Picardie.



## OBJECTIF P-4

**Protéger les eaux côtières et les milieux littoraux**

Les milieux littoraux sont des territoires fragiles, particulièrement soumis aux pressions anthropiques, qu'il convient de protéger dans le cadre de la Stratégie pour le milieu marin initiée par la Directive cadre 2008/56/CE. Depuis juillet 2012, les objectifs stratégiques pour la méditerranée ont été fixés. Il s'agit notamment de réduire les apports telluriques à la mer ou de protéger les habitats des petits fonds côtiers, ainsi que de conserver les habitats profonds, sans oublier la limitation de l'introduction d'espèces invasives ou la sauvegarde halieutiques des zones côtières du Golfe du Lion.

## INDICATEUR P-4.1

**Contrat littoral**

Nombre de contrats aidés dans l'année (contrats de BV littoraux, contrats de baies, contrats de plages,...) visant la limitation de l'eutrophisation des eaux littorales et/ou la bonne qualité microbiologique, et/ou la préservation des milieux littoraux.

**Cible 2018 : 1 nouveau contrat littoral/an.**

CUMULÉ

2013	2014	2015	2016	2017	2018
1	2	3	4	5	6

## INDICATEUR P-4.2

**Port**

Nombre de contrats portuaires aidés (plaisance, commerce, grand port maritime, etc.). Cible 2018 : 2 opérations portuaires/an.

CUMULÉ

2013	2014	2015	2016	2017	2018
2	4	6	8	10	12

## INDICATEUR P-4.3

**Vulnérabilité**

Nombre de profils de vulnérabilité aidés pour les eaux de baignade ou conchylicoles.

**OBJECTIF P-5**

**Promouvoir une gestion quantitative durable de la ressource en eau**

Bien gérer les ressources en eau devient crucial et suppose un suivi des mesures d'économie et de compensation. 40 % de notre territoire est en déficit quantitatif et ce constat pourrait s'aggraver avec le réchauffement climatique. L'agence soutient massivement les actions d'économie d'eau pour l'ensemble des catégories d'acteurs. Elle vise à répondre à travers son programme « sauvons l'eau » à l'impératif absolu d'adaptation au changement climatique et contribue à l'objectif national d'économiser 20 % de l'eau prélevée d'ici 2020, avec 20Mm3 d'économie visée par an. Les actions de lutte contre les fuites sur les réseaux, d'économie d'eau agricole ou industrielle sont ainsi particulièrement encouragées.

**INDICATEUR P-5.1**

**C Prélèvements**

Volume annuel prélevé dans le bassin par secteur d'activité (collectivité, agriculture, industrie, EDF) en Mm<sup>3</sup>.

**INDICATEUR P-5.2**

**RMC Nombre d'organismes uniques ayant bénéficié d'une aide agence.**

**Cible 2018 : 20 OUGC avec une aide de l'agence, réparties sur les 6 ans (5-5-4-4-2-0).**

CUMULÉ

2013	2014	2015	2016	2017	2018
5	10	14	18	20	20



## REDEVANCES

Les redevances constituent la ressource financière principale des agences de l'eau. Depuis l'entrée en vigueur de la LEMA, elles sont devenues des impositions de toute nature. Ceci implique le respect d'obligations (modalités d'émission et de recouvrement des titres de recettes, définition des assiettes, du plafond annuel de recettes et encadrement des taux par le Parlement) et de principes (égalité de traitement devant l'impôt).

Les redevances des agences de l'eau, plus de 2 milliards d'euros par an, sont perçues auprès des usagers de l'eau en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement, et mutualisées au titre de la solidarité de bassin. Elles doivent inciter les usagers à moins polluer et à moins consommer. Elles permettent également aux agences d'apporter dans le cadre de leur programme d'intervention des concours financiers aux porteurs de projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.

Les X<sup>èmes</sup> programmes, plus fortement orientés en dépenses vers les actions territorialisées concourant aux objectifs de la DCE (« grand cycle de l'eau »), ont été construits, en matière de redevances, dans une logique de maîtrise de la pression fiscale et de rééquilibrage entre les différents contributeurs au programme.

**N** OBJECTIF R-1

**Assurer les recettes de redevances dans le respect des prévisions annuelles de recettes de chaque agence et des plafonds annuels de la loi de finances**

Les opérations de liquidation et de perception des redevances représentent une activité essentielle pour la vie de l'Agence, tant pour assurer ses dépenses de fonctionnement que ses dépenses d'intervention.

Savoir calculer, émettre et percevoir, dans le respect de la législation, la totalité des sommes dues par les redevables est donc capital. L'indicateur a pour but de mesurer l'atteinte des objectifs de recettes par agence et de vérifier le respect du plafond de recettes fixé par la loi de finances, pour les 6 agences.

La cible annuelle de R-1.2 est établie en conséquence de l'arrêté de cadrage en M€.

INDICATEUR R-1.1

**Taux de réalisation des recettes redevances.**

$$\frac{\text{Montant annuel des titres émis réels}}{\text{Montant annuel des titres émis prévisionnels}}$$

R-1.1 est exprimé en % et doit être compris entre 98 % et 102 %

Sources :

- Montant annuel des titres émis réels : Compte financier
- Montant annuel des recettes prévisionnelles : Budget Primitif + DM éventuelles

INDICATEUR R-1.2

**Recettes réelles de redevances sous plafond** (hors contribution Onema et Ecophyto).

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
433	468	475	487	490	485

R-1.2 est exprimé en M€.

**N** OBJECTIF R-2

**Assurer la perception des redevances dans le respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables**

Le contrôle fiscal est une composante essentielle de toute politique fiscale, garante du civisme fiscal. Il poursuit trois finalités : une finalité budgétaire pour maximiser les recettes de l'agence, une finalité répressive pour sanctionner les comportements non-conformes et une finalité dissuasive pour éviter que la fraude s'installe. L'agence de l'eau RMC définira chaque année à l'automne les priorités d'action pour le programme de contrôle de l'année suivante. Ces priorités cibleront certaines redevances, certains types de redevables, certains territoires.... Le contrôle fiscal inclut la recherche de nouveaux redevables.

L'agence de l'eau RMC se fixe comme cible d'atteindre 6 % pour l'indicateur R-2.2 - taux de redevables contrôlés - d'ici 2016. Elle ne se fixe pas de cible pour l'indicateur R-2.1 afin de garder une certaine flexibilité dans le choix de ses priorités annuelles de contrôle. Elle suivra également les montants de redevance perçue grâce au contrôle fiscal (indicateur R-2.3 en k€). Le suivi de ces 3 indicateurs permettra d'apprécier la politique de l'agence en matière de contrôle fiscal.

Les redevances de l'année d'activité N peuvent être contrôlées jusqu'au 31 décembre de l'année N+3. Ainsi, début 2014, le rapportage sur l'année 2013 concernera les redevances de l'année d'activité 2010, et ainsi de suite.

INDICATEUR R-2.1

**Taux de montant de redevances contrôlé**

Montant de redevances contrôlé sur pièces et sur place par année d'activité.

Montant de redevances par année d'activité, hors acomptes.

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018

INDICATEUR R-2.2

**Taux de redevables contrôlés**

Nombre de redevables contrôlés sur pièces et sur place par année d'activité.

CIBLE

2013	2014	2015	2016	2017	2018
4,59 %	5,05 %	5,82 %	6 %	6 %	6 %

R-2.1 et R-2.2 sont exprimés en %.

INDICATEUR R-2.3

**Montant de redevance perçue grâce au contrôle en k€.**



## PILOTAGE DE L'ÉTABLISSEMENT ET FONCTIONS TRANSVERSES

Les orientations gouvernementales pour la période 2013-2015 imposent, pour l'État et ses établissements publics, une réduction des effectifs et des dépenses de fonctionnement. Ces orientations s'appliquent aux agences de l'eau, et impliquent, au vu des enjeux des 10<sup>èmes</sup> programmes, la nécessité d'optimiser l'organisation des structures, de dynamiser les ressources humaines et de réaliser des gains de productivité, tout en maintenant la sécurité juridique et financière des établissements.

**N** OBJECTIF F-1**Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux besoins des agences**

Un des principaux enjeux des agences est de faire correspondre les ressources humaines dont elles disposent aux besoins en permanence évolutifs. Dans un souci constant d'efficacité de l'action publique, il est impératif de miser sur l'adaptation des métiers et l'évolution des compétences en interne et en externe. Promouvoir une politique de mobilité interne et externe.

Le taux de mobilité permet de chiffrer le nombre de départs et mutations internes sur le nombre d'effectif physique. Pour conserver un dynamisme de service, on peut estimer qu'il doit être supérieur à 5 %. Cet indicateur est tracé dans le bilan social de l'agence depuis 2008.

Un objectif cible de 5 % est souhaité.

Intégration des risques psychosociaux. Dès 2009, l'agence RMC a lancé une première étude sur les risques psychosociaux et, depuis, maintient ses actions avec une enquête réalisée tous les 2 ans à l'avenir, un baromètre annuel et un plan d'actions actualisé, présenté au CHSCT.

## INDICATEUR F-1.1

**N** **Prise en compte des risques psychosociaux**

Enquête RPS (tous les 2 ans – dernière en 2013). Baromètre présenté en CHSCT annuel.

Actualisation du plan d'actions présenté en CHSCT : annuel.

PRISE EN COMPTE DES RPS

2013	2014	2015	2016	2017	2018
oui					

## INDICATEUR F-1.2

**RMC** **Taux de mobilité**

Nombre de mobilités internes et mobilité externe (fin de détachement, mise à disposition, congés sans rémunération, départ vers d'autres agences – démission et autres départs) rapporté au nombre de personnes physiques présentes au 31.12.

2013	2014	2015	2016	2017	2018
> 5 % / an					

**N** OBJECTIF F-2**Garantir par des dispositifs de contrôle interne un mécanisme porteur d'efficacité de l'action publique****N** SOUS-OBJECTIF F-2.1**Consolider une démarche qualité structurante**

Un audit de suivi a lieu tous les ans et un audit de renouvellement tous les 3 ans. Ils permettent de juger que le système de management de la qualité (SMQ) de l'agence répond bien, de manière continue, aux exigences de la norme ISO 9001. Mais au-delà de ces objectifs ponctuels, l'enjeu est de maintenir et de développer une maîtrise des risques en la généralisant à tous les processus dans le but de sécuriser et d'améliorer tout le fonctionnement de l'agence.

**N** SOUS-OBJECTIF F-2.2**Mettre en place un dispositif de contrôle interne comptable et financier opérationnel et efficace**

Les Agences doivent disposer d'un dispositif de contrôle interne comptable et financier opérationnel et efficace.

Il est proposé de retenir un indicateur qui se découple dans le temps en fonction des obligations de mise en œuvre des dispositifs de CICF.

## INDICATEUR F-2.1A

**N** **Renouvellement des certifications qualité en 2013**

Obtenir en 2013 le maintien des certificats ISO 9001 et ISO 14001 lors des audits de suivi distincts pour ces 2 certifications.

## INDICATEUR F-2.1B

**N** **Renouvellement des certifications par audit combiné**

Obtenir en 2014 le renouvellement des certifications ISO 9001 et ISO 14001 par un audit combiné permettant de faire des économies d'échelle sur les prestations d'audit.

## INDICATEUR F-2.1C

**RMC** **Qualité**

Nombre de points forts notables portés dans les rapports d'audits de certification qui traduisent la maturité de l'agence en matière de contrôle interne autour du SMQ en place (sans cible prédéfinie).

## INDICATEUR F-2.2

**N** **Contrôle interne comptable et financier** décliné en deux temps :

1/ Mise en place d'une cartographie des risques et d'un plan d'actions présenté au CA.

**Cible : Dispositif en place avant fin 2013.**

2/ **PUIS** une fois mise en place effective, disposer d'une cartographie et d'un plan d'actions actualisés (nombre de risques couverts / risques nouveaux).

**Cible : Rapport annuel de contrôle interne comptable et financier disponible à compter de 2014.**

**SOUS-OBJECTIF F-2.3****Mettre en œuvre les actions définies dans le projet d'établissement de l'AE RMC**

Mettre en œuvre les actions définies dans le projet d'établissement de l'AE RMC. L'agence a lancé un projet d'établissement en avril 2012 qui définit une vision claire et partagée de son ambition, ses valeurs, ses priorités et objectifs stratégiques pour les années à venir. Il a été décliné en plan d'actions opérationnel à l'horizon de 3 à 5 ans, présenté au CT de mai et au CA de juin 2013.

**INDICATEUR F-2.3****RMC** **Projet d'établissement**

Examen de l'état d'avancement de la réalisation des actions en réunion de revue de direction (sur les années 2013-2014-2015) ; l'indicateur sera révisé lors de la réactualisation à mi-parcours du contrat d'objectifs.

2013	2014	2015	2016	2017	2018
oui	oui	oui	-	-	-

**OBJECTIF F-3****Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses tout au long du programme**

Niveau du fonds de roulement en mois de dépenses décaissables.

Niveau du FDR voté au Conseil d'Administration du 14 septembre 2012, avec variation tolérée de +/- 1 mois  
Les valeurs devront faire l'objet d'une révision à mi-parcours.

**INDICATEUR F-3****N** **Niveau de fonds de roulement en mois de dépenses décaissables**

$$\frac{\text{Valeur du FDR}}{\text{Montant des dépenses décaissables}} \times 12$$

Exprimé en mois de dépenses décaissables.

**Cible : Prévision calculée à partir du niveau de FDR constaté au 31/12/2012 et des variations inscrites dans le document programme, avec variation tolérée de +/- 1 mois.**

2013	2014	2015	2016	2017	2018
1,7	2	2,4	2,8	2,8	2,2

**OBJECTIF F-4****Renforcer l'efficacité de l'action publique par une meilleure productivité et une plus grande maîtrise des dépenses publiques**

S'inscrire dans une démarche collective d'efficacité de l'action publique, et plus spécifiquement en ce qui concerne les objectifs fixés de réduction des dépenses de fonctionnement et de diminution des plafonds d'emploi.

**INDICATEUR F-4.1****N** **Niveau de dépenses de fonctionnement encadrées en % de diminution**

= Pourcentage de diminution des dépenses de fonctionnement encadrées = BP N / BP N-1.

2013	2014	2015	2016	2017	2018
- 7 %	- 4 %	- 4 %	-	-	-

Périmètre défini DEB. L'instruction du Premier Ministre définit la diminution de BP à BP. Cible définie de BP à BP.

**INDICATEUR F-4.2****N** **Effectif de l'agence** (en ETP au 31/12)  
= validé par le contrôleur financier.

La cible est définie par le courrier de la DEB fixant le plafond d'emploi prévisionnel pour 2013 à 2015.

2013	2014	2015	2016	2017	2018
375	-	-	-	-	-

## OBJECTIF F-5

### Poursuivre une démarche d'exemplarité et d'éco responsabilité de l'agence

#### SOUS-OBJECTIF F-5.1

##### Contribuer à la modernisation des pratiques de l'Etat via la dématérialisation

Dans le cadre de l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable, la dématérialisation des procédures doit être appliquée dans le plus grand nombre de champs d'action possibles, dont celui des redevances. La Redevance pour Pollutions Diffuses (RPD) a été initialement conçue avec télé déclaration obligatoire. Jusqu'à présent, il s'agit de la seule redevance dans ce cas.

Une plate-forme de télédéclaration commune aux 6 agences a été mise en place en 2009.

#### INDICATEUR F-5.1A

##### Taux d'utilisation de la procédure dématérialisée des redevances, hors RPD.

$$= \frac{\text{Nombre de formulaires télé-déclarés}}{\text{Nombre total de formulaires}} \text{ exprimé en \%}$$

L'agence RMC a atteint un taux de 27,8 % de télédéclaration en 2013 pour les redevances 2012 (toutes redevances à l'exclusion des redevances mutualisées qui ne sont pas du ressort de l'agence et de la redevance obstacle pour laquelle les redevables ne sont plus interrogés systématiquement), avec environ 4500 télédéclarations pour 16 200 redevables interrogés. La cible est un taux de télédéclaration en 2018 pour les redevances 2017 de 50 %.

2013	2014	2015	2016	2017	2018
27,8%	32,4%	36,8%	41,2%	45,6%	50%

#### INDICATEUR F-5.1B

##### Dématérialisation

La réalisation de la dématérialisation est déterminée par métier : les redevances, les remboursements d'avances, la procédure de publication de mise en concurrence et de réception des offres de marchés publics (>15000 € HT), le paiement de ces marchés, les marchés < 15000 € HT ou commandes, les aides à l'investissement, les primes pour épuration. L'objectif est de réussir une des 7 opérations chaque année à partir de 2014.

2013	2014	2015	2016	2017	2018
0	1	2	3	4	5



## SOUS-OBJECTIF F-5.2

**Assurer un fonctionnement écoresponsable de l'agence**

L'agence s'est inscrite, dès 2008, dans une démarche écoresponsable, d'abord en déclinant le plan administration exemplaire, et ensuite en obtenant la certification ISO 14001 en décembre 2012.

## INDICATEUR F-5.2.1

**Bilan carbone**

Relatif à la mise en œuvre du plan d'actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre<sup>(1)</sup>. Bilan initial réalisé en 2012 conduisant à un plan d'actions de réduction **d'ici fin 2014** du nombre de tonnes de CO2E dans les proportions suivantes :

- émissions directes : 42 tonnes
- émissions indirectes associées à l'énergie : 5 tonnes
- autres émissions indirectes associées à l'énergie : 3 tonnes.

*Nota : attention, cet indicateur ne peut être actualisé que tous les trois ans.*

*(1) Cf. Obligation pour l'Etat et ses établissements publics employant plus de 250 personnes de réaliser d'ici le 31 décembre 2012 un bilan des émissions de gaz à effet de serre et un plan d'actions de réduction (BEGES).*

## INDICATEUR F-5.2.2



Retenus sur les aspects environnementaux significatifs (AES) sélectionnés (**cibles à atteindre d'ici 2014**) dans le cadre du système de management environnemental (ISO 14001) :

- réduire d'au moins 36 % la consommation de papier sur l'ensemble de l'agence par rapport à 2011
- réduire d'au moins 9 % la consommation d'électricité sur l'ensemble de l'agence par rapport à l'année 2011
- réduire d'au moins 20 % les émissions de gaz à effet de serre liés aux transports en voitures par rapport à l'année 2011
- augmenter d'au moins 3 pts de % les achats alimentaires certifiés AB par rapport à l'année de référence : fin 2013

*Point fait annuellement en revue de direction (indicateur oui / non)*

2013	2014	2015	2016	2017	2018
oui	oui	-	-	-	-

## INDICATEUR F-5.2.3



Part des marchés comprenant une clause de développement durable (minimum de 10 % inscrit dans la circulaire du 10 février 2012 relative à la professionnalisation des achats des établissements publics de l'Etat, en cours de refonte)

2013	2014	2015	2016	2017	2018
> 10%					



---

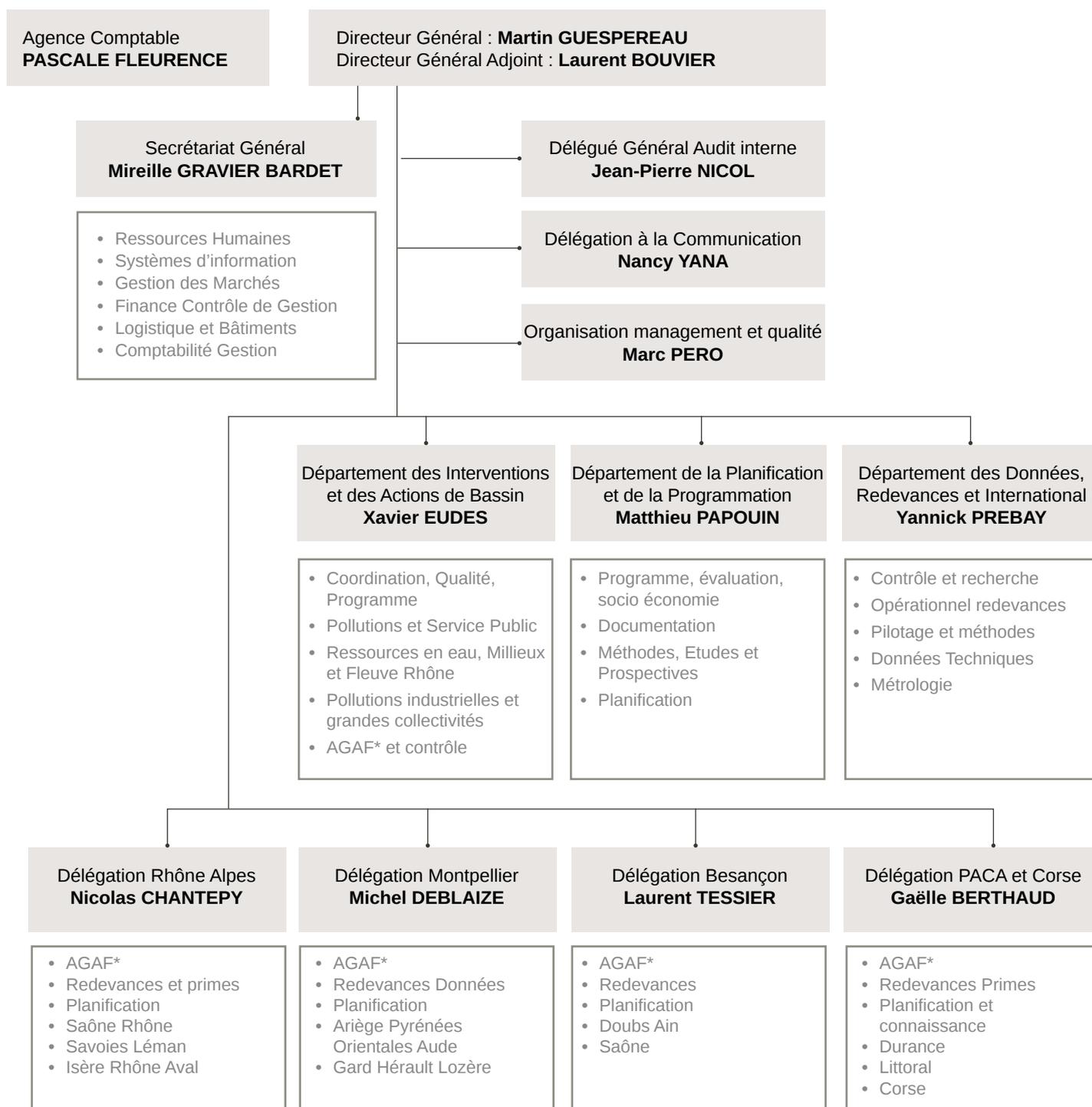
# ANNEXES



## Annexe 1

# ORGANIGRAMME DES DIRECTIONS ET SERVICES DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

(SEPTEMBRE 2013)



\*AGAF : Affaires Générales Administratives et Financières

## Annexe 2

## TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS (EN ETPT)

ACTIVITES	2013	2014	2015	2016
<b>Gouvernance, planification et international</b>				
Fonctionnement institutionnel				
DCE (SDAGE, programme de mesures, districts internationaux)				
Elaboration et suivi des SAGE				
Action internationale hors districts internationaux				
<b>Connaissance (milieux, pressions)</b>				
Réseaux de mesure et gestion des données				
Etudes générales, connaissance				
<b>Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention</b>				
Pilotage des aides				
Animation pour la réalisation des politiques de gestion de l'eau				
Instruction et suivi des aides				
<b>Redevances</b>				
Définition des référentiels et gestion du rôle				
Instruction et recouvrement des redevances, contrôle et audit				
<b>Pilotage de l'établissement et fonctions transverses</b>				
Pilotage de l'établissement				
Budget, suivi financier et exécution comptable				
Affaires générales				
Information, communication, documentation				
GRH				
Informatique et systèmes d'information				
<b>Autres</b>				
<b>Activités effectuées pour le compte des autres agences dans le cadre de la mutualisation</b>				
<b>Solde des mises à disposition</b>				
<b>Solde des dispenses syndicales ou électives</b>				



## Annexe 3

## TABLEAU DE SYNTHÈSE DES INDICATEURS

domaine	objectif	sous-objectif	indicateur	nom	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>GOUVERNANCE, PLANIFICATION, INTERNATIONAL</b>										
<b>G-1</b>	<b>Construire les instruments de planification au titre de la DCE et les décliner à l'échelle locale</b>									
G-1.1	Construire le SDAGE 2016-2021 et contribuer à l'élaboration puis à la mise en œuvre des programmes de mesures		G-1.1	Respecter les échéances de mise en œuvre du SDAGE-PDM						
G-1.2	Soutenir la planification collective de l'eau à l'échelle des bassins versants pour l'élaboration de projets territoriaux		G-1.2	Nombre de SAGE approuvés mis en œuvre						
<b>G-2</b>	<b>Renforcer l'aide au développement dans le domaine de l'eau</b>									
<b>CONNAISSANCE (milieux aquatiques, pressions)</b>										
<b>C-1</b>	<b>Mettre à disposition du public des données environnementales fiables et dans un délai raisonnable</b>									
C-1.1	Mettre à disposition du public des données environnementales fiables et compréhensibles concernant la qualité des eaux		C-1.1	Date de mise en ligne des données sur le portail du bassin						
C-1.2	Répondre aux demandes de données environnementales dans un délai d'un mois		C-1.2	Pourcentage de réponses aux demandes environnementales dans un délai d'un mois						
<b>C-2</b>	<b>Mettre en œuvre une surveillance de la qualité des eaux adaptée aux besoins du futur Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021</b>									
C-2	Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance (RCS) pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique, pour l'année N-2		C-2							
<b>C-3</b>	<b>S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel</b>									
C-3.1	S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau		C-3.1	Ratio du nombre de points de prélèvements équipés d'instruments de mesures rapporté au nombre total des points de prélèvement						
C-3.2	S'assurer de la bonne connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel		C-3.2	Ratio du nombre d'établissements industriels mesurant leurs rejets polluants / nombre total d'établissements redevables de la redevance pollution industrielle						
<b>PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES D'INTERVENTION</b>										
<b>P-1</b>	<b>Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions diffuses et réduire ces pollutions</b>									
P-1.1	Protéger et préserver les ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable		P-1.1A	Captages prioritaires avec programme d'action						
			P-1.1B	Captages bénéficiant de mesures agro-environnementales (MAE) ou programme d'actions						
			P-1.1C	Montant des aides concernant l'eau potable						
P-1.2	Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions d'origine agricole et réduire ces pollutions		P-1.2	MAE ou programmes spécifiques						
<b>P-2</b>	<b>Restaurer la continuité écologique et préserver les zones humides</b>									
P-2.1	Préserver et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques		P-2.1A	Habitat : linéaire des cours d'eau restaurés						
			P-2.1B	Continuité écologique totale						
			P-2.1C	Réalisation obstacle liste 2						
P-2.2	Prévenir les dégradations des zones humides et « restaurer » leur état		P-2.2	Zones humides						
<b>P-3</b>	<b>Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions ponctuelles et réduire ces pollutions</b>									
P-3.1	Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau issue des pollutions domestiques et assimilées et réduire ces pollutions		P-3.1A	Eaux résiduaires urbaines						
			P-3.1B	Solidarité urbain / rural						
			P-3.1C	Assainissement non collectif						

	indicateur national
	indicateur de contexte
	indicateur propre aux bassins

P-3.2	Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions d'origine industrielle et réduire ces pollutions	P-3.2	<i>Demande chimique en oxygène</i>
P-3.3	Réduire et éliminer les rejets, émissions et pertes de substances dangereuses vers l'eau et les milieux aquatiques	P-3.3A	Substances dangereuses prioritaires
		P-3.3B	<i>Phyto total</i>
P-4	Protéger les eaux côtières et les milieux littoraux	P-4.1	<i>Contrat littoral</i>
		P-4.2	<i>Port</i>
		P-4.3	<i>Vulnérabilité</i>
P-5	Promouvoir une gestion quantitative durable de la ressource en eau	P-5.1	<i>Prélèvements</i>
		P-5.2	<i>Nombre d'organismes uniques ayant bénéficié d'une aide de l'agence de l'eau</i>
<b>REDEVANCES</b>			
R-1	Assurer les recettes de redevances dans le respect des prévisions annuelles de recettes de chaque agence de l'eau et des plafonds annuels fixés dans la Loi de finances	R-1.1	<i>Taux de réalisation des recettes de redevances</i>
		R-1.2	<i>Recettes de redevances sous plafond</i>
R-2	Assurer la perception des redevances dans le respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables	R-2.1	<i>Taux de montant de redevances contrôlé</i>
		R-2.2	<i>Taux de redevables contrôlés</i>
		R-2.3	<i>Montant de redevance perçue grâce au contrôle</i>
<b>PILOTAGE DE L'ÉTABLISSEMENT ET FONCTIONS TRANSVERSES</b>			
F-1	Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux besoins des agences de l'eau	F-1.1	<i>Prise en compte des risques psychosociaux</i>
		F-1.2	<i>Taux de mobilité</i>
F-2	Garantir par des dispositifs de contrôle interne un mécanisme porteur d'efficacité de l'action publique	F-2.1	<i>Consolidation d'une démarche qualité structurante</i>
		F-2.2	<i>Renouvellement de la certification qualité</i>
		F-2.3	<i>Contrôle interne comptable et financier opérationnel et efficace</i>
F-3	Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses tout au long du programme	F-3.1	<i>Niveau du fonds de roulement en mois de dépenses décaissables</i>
F-4	Renforcer l'efficacité de l'action publique par une meilleure productivité et une plus grande maîtrise des dépenses publiques	F-4.1	<i>Niveau des dépenses de fonctionnement</i>
		F-4.2	<i>Effectif de l'agence de l'eau en ETP au 31/12</i>
F-5	Poursuivre une démarche d'exemplarité et d'éco-responsabilité de l'agence	F-5.1A	<i>Téléclaration des redevances</i>
		F-5.1B	<i>Dématérialisation</i>
		F-5.2A	<i>Bilan carbone</i>
		F-5.2B	<i>Atteinte objectif ISO 14001</i>
		F-5.2C	<i>Part de marchés comportant une clause de développement durable</i>



Conception et réalisation : [ . . . bigbang.fr ] - 2014

150 exemplaires - © février 2014, agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse  
Photo page de couverture © Y. Gouguenheim



**SAUVONS  
L'EAU!**

Agence de l'eau  
Rhône Méditerranée Corse  
2-4 allée de Lodz  
69363 Lyon cedex 07  
Tél. 04 72 71 26 00  
**[www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)**